

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021
Tenue sous la Présidence de Mme C. ARMAND

Présent.e.s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale	
		Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale	
		M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal	
		M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal	
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
		M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
		Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
		Mme.	C.	HEINIGER	Conseillère municipale	
		Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
		Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		Mme	C.	PILLONEL MATHEY-DORET	Conseillère municipale	
		Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
		M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
		M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
		M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
			M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
			M.	J.-M.	KARR	Maire
			M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
	Excusé.e.s		Mme	M.-T	LAMAGAT	Conseillère municipale
			M.	J.-P	LECOUR	Conseiller municipal
	Public	:	--			
Procès-verbal	:	M. Raphaël	GAILLAND	/Mme Eliane	MONNIN	

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Présentation des comptes communaux 2020.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Dissolution du fonds de retraite des employés : approbation.
 - 6.2 Constitution d'une servitude en faveur de la parcelle N° 2578 sur la parcelle N° 803, propriété de la commune de Chêne-Bougeries.
 - 6.3 Travaux de rénovation de l'arcade du bâtiment situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 162'000.-TTC).
 - 6.4 Projet de résolution relatif à l'inscription de l'ensemble résidentiel de la Gradelle à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
7. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h35 par Mme Armand, Présidente, qui souhaite la bienvenue à tous. Elle excuse l'absence de Mme Lamagat et de M. Lecour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

Mme Lambert demande d'apporter les corrections ci-après :

Folio 7248 : texte en italique, rectifier comme suit : [...] et n'offrait pas toutes les garanties d'une isolation phonique *attendue* (et non pas atténue).

Folio 7283 : il manque les sauts les sauts de ligne après les deux premiers tirets.

Folio 7283 : dernier tiret, ajouter : finalement trois invites de la motion reprennent ce que les communes genevoises sont censées avoir achevé d'ici au 31 décembre 2022 *pour conserver leur autonomie*, à savoir.

Folio 7287 : 8^{ème} ligne, ajouter : Contrairement aux autres communes, *Chêne-Bougeries ne dispose pas d'un plan directeur de première génération*, ce qui pourrait expliquer la raison pour laquelle la commune ne dispose pas *non plus* de PDCOM *révisé* à l'heure actuelle. Mme Lambert observe que la plupart *des communes* révisent un plan déjà existant.

Plus bas, modifier comme suit : Toutefois, celles-ci devraient être examinées, *certes, il ne s'agit pas*, par le biais de cette motion.

M. Karr signale, à l'attention de Mme Lambert, qu'un point de correction soulevé n'avait pas été prononcé en commission.

- Le procès-verbal ainsi modifié est adopté par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

2. Communications du Bureau.

La Présidente donne connaissance d'un changement concernant la composition du Bureau. Ainsi, à la vice-présidence. M. Thierry Ulmann va remplacer M. Stroun à la fin de cette séance. Il y a également un changement à la commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles. M. Schmidt remplace Mme Mathez-Roguet à la Présidence.

La Présidente annonce une séance de commissions Réunies le 25 mai 2021 sur le thème de la crèche d'une crèche modulaire.

La Présidente donne lecture d'un courrier de M. Jean-Michel Karr, Maire, adressé à MM. Jean-Jacques Rickli et Moïse Allal, riverains du pont ferroviaire de la Seymaz concernant le projet de couverture dudit pont :

« Monsieur,

Veillez trouver, ci-après, la version écrite des réponses aux questions posées par écrit, lors de votre réception par le Conseil administratif de Chêne-Bougeries, le 4 mars 2021 :

En réponse à votre question N° 1 , à savoir quelle est la portée de cette opposition partielle et qu'est-ce que cela change concrètement dans la conduite et l'avancée du projet, il vous a été indiqué que nous n'avons pas d'estimation de durée probable de retard relatif à l'opposition de la Commune, ce d'autant moins qu'il existe, par ailleurs, au moins trois autres oppositions, dont celle émanant d'associations regroupant au total plus de mille membres. Si toutes ces oppositions sont aussi infondées que vous le soutenez, elles devraient, toutefois, être rapidement "expédiées" par l'Office fédéral des transports.

Par ailleurs, nous avons précisé, dans notre courrier complémentaire du 16 courant, que le fait d'avoir déposé une opposition partielle permet une approbation par étapes, telle que prévue par la loi, ainsi qu'expliqué dans le texte de l'opposition elle-même

En réponse à votre question N° 2 , à savoir que souhaite obtenir le Conseil administratif au-delà du fait d'être consulté par le Canton ?, il vous a été indiqué que l'objectif constant de la Commune a été d'obtenir des garanties concernant l'efficacité optimale des insonorisations proposées par les maîtres d'ouvrage, afin d'éviter, d'une part, de mauvaises surprises au lendemain de la mise en service du pont terminé et empêcher, d'autre part, que les contribuables de Chêne-Bougeries ne soient sollicités pour « réparer » d'éventuelles carences d'un projet à l'élaboration duquel, pour rappel, nous n'avons pas été associés.

En réponse à votre question N ° 3 , à savoir si le chantier sera retardé, comme l'a laissé entendre M, Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du Département des Infrastructures (DI), et la Commune contribuera-t-elle financièrement à ce projet de

couverture du pont ?, il vous a été dit que nous avons tenté, à plusieurs reprises, d'être entendus par le Canton et d'être associés à la définition du projet, sans succès. Contrairement aux pratiques établies dans le cadre d'autres dossiers traités avec le Département des Infrastructures, aucune conduite de projet impliquant la Commune concernant, notamment, le cahier des charges des objectifs à atteindre n'a jamais été accepté par le Canton. En fin de course, notre seule occasion d'être pris en considération est celle qui nous était ouverte par la Loi fédérale sur les chemins de fer, qui précise que les communes s'expriment exclusivement par voie d'opposition.

En réponse à votre question N° 4, à savoir quelles sont les prochaines étapes et quelles seront les synergies entre tous les riverains, la Commune, le Canton et les CFF, il sera judicieux, pour la Commune, de retirer son opposition aussitôt que des garanties auront été obtenues, sous l'égide de l'Office fédéral des transports et en tant que charges incorporées dans la décision fédérale d'approbation des plans, quant à l'efficacité optimale de l'ouvrage d'assainissement.

Par ailleurs il vous a été indiqué, dans notre courrier complémentaire du 16 courant, que la Commune s'est étonnée de n'avoir, à aucun moment, depuis la fin de la mise à l'enquête en novembre 2020, été contactée par le maître de l'ouvrage, soit par M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État, ou ses services, afin d'élaborer un correctif technique nous permettant d'obtenir des garanties. Nous sommes donc contraints d'initier nous-mêmes une telle démarche.

Vous avez également demandé si au-delà de la lettre du 19 décembre par laquelle l'Exécutif répondait sur certains points aux riverains, les riverains de la Seymaz ont-ils reçu des explications complètes à propos des décisions prises par votre Conseil et font-ils partie des associations qui ont été consultées ? Comment sera gérée, dorénavant, la communication entre la Mairie et les riverains ?

À cet égard, nous vous avons indiqué que :

Les explications les plus détaillées, à propos des décisions prises par le Conseil administratif, ont été communiquées, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal du 11 février, à savoir d'envoyer le texte complet de l'opposition aux représentant-e-s des riverains.

Concernant cette communication, le Conseil administratif a, par ailleurs, reçu, le 4 mars, une délégation des deux points de vue, l'une défavorable et l'autre favorable à ladite opposition.

Concernant le projet lui-même, il appartient au maître de l'ouvrage de communiquer de façon équilibrée les positions des uns et des autres, ainsi que les mesures qu'il s'engagerait à prendre devant l'OFT pour pallier les carences du dispositif d'insonorisation figurant dans son dossier de requête en procédure d'approbation des plans.

Enfin, pour éviter des polémiques stériles, vous comprendrez que nous ayons préféré renoncer à réagir à chacune des attaques et inexactitudes provenant des uns et des autres, et nous concentrer plutôt sur l'essentiel, à savoir qu'un projet offrant une protection acoustique optimale et pérenne soit mis en œuvre le plus rapidement possible par le maître de l'ouvrage.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. »

Elle donne ensuite lecture d'un courrier, daté 18 mars 2021, de M. Michel Schmidt, Directeur de l'association Pic-Vert, concernant la révision des plans directeurs communaux et la délimitation du périmètre de densification accru de la zone villa :

"Madame la Présidente du Conseil municipal,

Comme vous le savez, l'association Pic-Vert défend les in membres propriétaires de villas dans le Canton de Genève.

Elle a participé aux tables rondes avec le Conseil d'Etat pour élaborer la réforme de l'application de l'article 59 al. 4 de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Cela étant, elle se réjouit du pouvoir accordé aux communes par la nouvelle teneur de cette base légale.

Il sied de rappeler que cette teneur prévoit notamment que :

- les communes disposent d'un délai jusqu'à la fin de l'année 2022 pour revoir leurs plans directeurs communaux et définir les périmètres qui pourront accueillir une densification accrue.*
- d'ici-là, les préavis des communes seront contraignants pour tout projet de construction se prévalant de son application.*
- Les communes disposent également de la faculté de prévoir, dans leurs plans directeurs communaux, des critères spécifiques à prendre en compte par les projets de construction dans ces périmètres de densification accrue.*

Cela étant, nous encourageons vivement votre commune à apporter une attention toute particulière à ces nouvelles prérogatives, notamment en consultant votre population.

Notre association reste à votre entière disposition, pour toute assistance dans ce processus de révision de votre plan directeur communal. Si vous le souhaitez, nous accepterions bien volontiers une audition par le Conseil Municipal.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil Municipal, à l'assurance de notre respectueuse considération."

Le Bureau a ensuite été mis en copie de plusieurs courriers concernant l'assainissement du bruit routier de la route J.-J Rigaud, en réponse à MM. Becard, Realini et Gilestro. La Présidente n'en donnera pas lecture, ils seront annexés au procès-verbal.

Enfin, un courrier de l'ACG annonçant la validation de la décision du 16 décembre 2020 relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 1 million en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne, sera également annexé au présent procès-verbal.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

La Présidente cède la parole à qui veut la prendre.

Pour la commission Finances et Contrôle de gestion, M. Ulmann indique que deux séances ont été consacrées, les 23 février et 4 mars, à la question du patrimoine immobilier. Lors de la seconde, la commission a reçu Mme de Chambrier et M. Solari pour évoquer le rôle et les compétences de la Fondation communale pour le logement. M Ulmann renvoie aux procès-verbaux pour le contenu des discussions. Il y a eu ensuite une réunion informelle de la sous-commission formée de MM. les Conseillers administratifs Gross et Karr, de M. Wuarin Président de la commission Bâtiments et Infrastructures et de lui-même, afin de rédiger une feuille de route relative aux missions qui pourraient être confiées à la Fondation concernant la gestion du patrimoine communal. Ce texte sera remis prochainement à tous les membres du Conseil.

Concernant *Le Chênois*, une séance de comité a eu lieu, laquelle a permis de constater que le journal avait réalisé un bénéfice grâce à la publicité. Des réflexions sont en cours pour améliorer encore le rendement de la publicité et sa présentation.

Mme Mathez-Roguet informe que la commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles a reçu, le 10 mars dernier, M. Paychère, Vice-président de la Lyre de Chêne-Bougeries, lequel a dressé un état des lieux des cours donnés dans les écoles. Elle a ensuite entendu M. Marc Fredon, musicothérapeute au sein des Ateliers du Chat-Bleu. Il a lui aussi expliqué tout ce qu'il préparait avec les enfants des espaces de vie infantine et dans les classes, activités très intéressantes. La commission a ensuite longuement débattu de la motion votée à l'unanimité par le Conseil concernant la création d'une crèche modulaire. M. Schmidt, nouveau Président de la commission, aura l'occasion, au point 7 de l'ordre du jour, de poser quelques questions, car la date du 25 mai, pour une séance des commissions Réunies, lui paraît lointaine.

Concernant le préau de l'école de Chêne-Bougeries, Mme Mathez-Roguet a reçu une lettre faisant mention le lundi matin des restes de fêtes ayant lieu durant le week-end (bouteilles, morceaux de verre, nourriture, etc.) Il est demandé de faire en sorte que le préau soit nettoyé tôt le matin car c'est un gros problème pour les enfants, mais surtout pour les parents.

Enfin, Mme Mathez-Roguet ne s'étendra pas longuement sur l'affiche collée tout près de l'école de Chêne-Bougeries représentant une femme à moitié nue. Certains parents ont réagi et ils ont écrit à la société d'affichage qui s'est excusée et qui a immédiatement changé le panneau.

Pour la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, Mme Bisanti informe qu'elle s'est réunie le 9 mars, séance au cours de laquelle ses membres ont reçu le CAPAS, un collectif d'associations pour l'action sociale, représenté par Mme Bordry, Co-coordinatrice et M. Bolle, Directeur du Centre social protestant (CSP). 45 associations font partie du CAPAS. Les commissaires ont montré beaucoup d'intérêt à cette présentation fort intéressante, mais malheureusement le temps imparti aux invité.e.s étant limité à 45 minutes, ils les ont invités à revenir. Pour le contenu, Mme Bisanti invite les membres du Conseil à lire le procès-verbal de séance.

Dans cette même séance, les membres de la commission ont reçu M. Christian Crettaz, lequel a présenté son projet de mentorat. Ce dernier consiste en une relation d'aide et de soutien

interpersonnel, entre le mentor et le mentoré afin d'atteindre un objectif professionnel. À ce sujet, une séance d'information publique a eu lieu ce lundi 22 mars à 11h00 dans la salle du Conseil municipal.

Concernant la commission Culture, Mme Lambert indique que celle-ci s'est réunie pour la sixième fois lundi 22 février 2021, en présence de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative en charge, et des membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, dont son Président, M. Marc Wuarin, pour une visite de l'ancienne école primaire de Grange-Canal, située au N° 78 de la route de Chêne. Dans ce bâtiment, l'Accademia d'Archi (salle 4 uniquement) et le Conservatoire de Genève (CMG) dispensent des cours, à l'instar d'autres utilisateurs.

Lors de sa précédente venue en commission, M. Raffaello Diambri Palazzi, Directeur de l'Academia d'Archi, avait rappelé la nécessité pour son école spécialisée dans les cordes frottées (violon, alto, violoncelle, contrebasse, formation musicale de base) de disposer de locaux adaptés à sa mission, étant précisé que l'Accademia d'Archi est liée avec le Canton par un contrat de prestations au même titre que 9 autres écoles actives en matière d'enseignement délégué à la musique, rythmique, danse et théâtre et que les activités de l'Accademia d'Archi se développent.

La demande de l'Accademia d'Archi, en vue d'un Centre d'enseignement centralisé dont elle pourrait disposer sur le territoire communal, soulève un problème d'affectation de l'espace public considérant de surcroît que les commissaires se sont déclarés favorables à ce que cette demande conduise également à envisager d'autres besoins culturels.

Il est ainsi apparu que les besoins de la Lyre de Chêne-Bougeries méritent d'être pris en compte. La Lyre a, d'ailleurs, été reçue en commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles, comme l'a rappelé Mme Mathez-Roguet.

Dans le cadre de ces discussions, plusieurs bâtiments ont été évoqués : l'ancienne école primaire de Grange-Canal, visitée le 22 février ; mais aussi les maisons situées aux N°s 6 et 10 du chemin du Villaret, ainsi que la villa « Gautier », sise au N° 8 du chemin de la Bessonnette. Pour mémoire, les terrains de « la Bessonnette » avaient été identifiés lors d'une discussion portant sur la pertinence de donner suite à une autre demande visant à aménager une maison destinée à la photographie sur la commune. La visite de « la Bessonnette », prévue le 14 décembre 2020, dans le cadre d'une séance de la commission Bâtiments et Infrastructures, avait été reportée. La commission Culture reste dans l'attente d'une date pour cette visite à laquelle la commission Bâtiments et Infrastructures a annoncé la convier. Est-ce le lieu de rappeler que suite à un amendement PLR, voté en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, le projet de Plan directeur communal prévoit, à sa page 34, sous la rubrique Intercommunalité la « *programmation de la parcelle communale (sud du Village), dans la mesure où elle pourrait accueillir des équipements culturels de loisirs ou de sport, assurant une continuité programmatique entre le centre sportif de Sous-Moulin et le parc de la Mairie (avec Chêne-Bourg et Thônex) ?* ».

Dans l'intervalle, lors de sa septième séance, lundi 15 mars 2021, toujours en présence de Mme Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative en charge, et des membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, dont son Président, M. Marc Wuarin, mais aussi de celle de M. Florian Gross, Conseiller administratif responsable du patrimoine administratif communal, les commissaires ont souhaité, à l'unanimité, confier à M. Laurent Marty, habitant

de la commune, entendu par la commission Culture sur proposition d'un commissaire, un mandat d'expertise.

Le contrat de mandat consistant à examiner la possibilité de mettre à disposition de nos écoles de musique, la Lyre et l'Accademia d'Archi, des salles dans un seul bâtiment, ceci afin de pouvoir les mutualiser dans le but d'optimiser leur utilisation dans le domaine de la culture, est en cours de formalisation grâce aux bons offices du dicastère de Mme Marion Garcia Bedetti.

Gageons que M. Laurent Marty, en ses qualités de coordinateur de manifestations culturelles au Service culturel de la Ville de Genève, dont celle de la Fête de la musique, d'une part, et de Vice-président du Comité de l'Espace de Pratique Instrumentale (EPI), dont l'école vient tout juste de déménager dans ses nouveaux locaux, au N° 62 de la route de Veyrier, sur la commune de Carouge, d'autre part, pourra efficacement procéder à l'examen demandé, cela sans prêter les autres acteurs culturels actifs sur Chêne-Bougeries !

En tant que Présidente de la commission Culture, Mme Lambert se réjouit de l'unanimité exprimée par les commissaires et de l'avancement du dossier.

Pour la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin relate qu'au-delà des séances de commissions élargies des commissions Finances et Culture qui ont été mentionnées par les Président.e.s desdites commissions, ses membres se sont réunis le 8 mars pour discuter des deux objets qui sont traités ce soir, à savoir la constitution d'une servitude en faveur de la parcelle N° 2578 sur la parcelle N° 803 que la commission a préavisée favorablement et les travaux de rénovation de l'arcade du bâtiment sis au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries que la commission a également préavisés favorablement. En plus de cela, ont également été abordées, lors de cette séance, diverses questions liées notamment à l'éclairage public et à la diminution de la pollution lumineuse ainsi que la pose de bancs notamment au chemin de Fossard, thèmes qui feront certainement l'objet d'une communication du Conseil administratif.

Enfin, M. Carmalt annonce, en ce qui concerne la délégation au Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM), que le Conseil dudit centre s'est réuni le 10 février, séance au cours de laquelle il a traité, entre autres, d'une motion de la commune de Chêne-Bourg intitulée « Pour une répartition équitable des financements et investissements du CSSM », votée à l'unanimité lors de leur séance de Conseil municipal. À cette fin, une commission ad hoc a été créée et une séance a eu lieu le 10 mars avec une présentation de l'historique du CSSM. En résumé, le groupement du Centre sportif n'est pas propriétaire du terrain ou des bâtiments, ceux-ci sont propriété des trois communes à part égale, un tiers/un tiers/un tiers expliquant le financement actuel.

4. Communications du Conseil administratif.

La Présidente passe la parole à M. Karr, Maire.

Suite à la rencontre, qui a eu lieu le 15 mars, entre le Conseil administratif et les membres du Bureau de votre Conseil concernant, entre autres, le format de nos communications, que d'aucuns souhaiteraient nous voir vous transmettre sous forme écrite, nous pensons avoir trouvé une formule acceptable ne figeant pas excessivement le processus et ne portant pas préjudice à la nécessaire spontanéité de certaines de nos annonces.

Ainsi et comme vous pourrez le constater, ces dernières seront particulièrement concises ce soir. Nous remercions par ailleurs les Présidentes et Présidents de commissions d'avoir largement informé sur leurs activités qui concernent le Conseil administratif également.

TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Près de six mois après votre vote du 24 septembre dernier relatif à la parcelle N° 3210, l'Etat nous a envoyé la semaine passée une lettre de demande de clarifications concernant certains aspects de votre initiative communale. Nous avons appris ce matin-même que l'État avait élaboré une image directrice à l'insu du comité référendaire, dépositaire des préavis communaux négatifs relatifs au projet de déclassement et au projet de PLQ, et à l'insu également des services communaux et de l'Exécutif communal.

Sans surprise, l'orientation prise par le Canton est avant tout quantitative et poursuit dans la même ligne, refusant l'octroi d'une autorisation de construire dans la zone tel que relaté par la Tribune de Genève dans un article paru cette semaine.

Nous avons par ailleurs déduit de l'article en question et de la jurisprudence concernée que la commune avait été, en outre, induite en erreur quant à l'imminence du délai conservatoire du 12 novembre, puisque celui-ci était *de facto* suspendu par les recours en cascade formé par Westpark SA.

Comme vous avez pu le noter à réception de la convocation, une séance supplémentaire de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité est prévue le 30 courant, cette dernière étant élargie aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, en vue d'un préavis relatif à un crédit d'investissement concernant le chantier « B+ C » du Village. Nous sommes donc dans la dernière ligne droite concernant ce projet.

Concernant la commission Nature, Environnement et Biodiversité, nous proposerons à sa Présidente pour avril de rendre compte de la fructueuse collaboration entre notre dicastère de planification et les collaborateurs du nouveau service des espaces verts extensifs, placé sous la houlette de M. Gross. Ces derniers ont également participé à une rencontre cette semaine avec l'HEPIA qui nous fait espérer une possible restitution de leur travail sur le projet « + 1000 arbres en 10 ans » lors de la séance de la commission de juin. La séance de mai sera consacrée à traiter de sujets « environnement » par notre collègue, M. Gross.

FONDATION COMMUNAL POUR LE LOGEMENT

M. Karr tient d'abord à remercier particulièrement M Ulmann pour son engagement fort dynamique dans ce dossier en tant que Président de la commission Finances et Contrôle de gestion et ses nombreuses métaphores militaires.

Le Bureau du Conseil de Fondation s'est réuni avant-hier. Un grand nombre de clarifications transitoires jusqu'à l'aboutissement des réflexions ont été discutées et feront l'objet d'une détermination, mi-avril, par le Conseil administratif, de sorte à valoir de « sauf-conduit » provisoire à la Fondation. Le Conseil administratif a pris note de la démission, pour cause de déménagement, d'une de ses représentantes au Conseil de Fondation, Mme Lorraine de Chambrier, ancienne Conseillère municipale à Chêne-Bougeries, qui s'est beaucoup impliquée dans la mise sur pied de la Fondation sous ses nouveaux statuts. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

En tout état de cause, il a été rappelé que les statuts et règlements de fonctionnement interne de la Fondation sont bel et bien en vigueur et que celle-ci peut sans autre déjà travailler sur son portefeuille propre. Une séance du Conseil de Fondation est prévue le 28 avril et celle-ci sera convoquée par le Président de la Fondation.

Parmi les sujets évoqués concernant plus particulièrement le dicastère Territoire, j'ai relevé qu'à la demande du Conseil administratif d'alors, l'instruction d'un plan de site à l'angle de la route de Chêne et du chemin de la Chevillarde avait été suspendu dans l'attente de déterminer s'il était encore possible d'agrandir l'ancienne école de Grange-Canal (ce qui ne s'est finalement pas avéré possible). Constatant que cette demande de suspension est ainsi devenue sans objet, la commune demande à l'État d'aller de l'avant dans le sens d'une « reprise du crayon ». Ceci figurera également, ainsi que communiqué lors de la dernière séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité consacrée au PDCOM, dans l'effort de focalisation des mesures patrimoniales prioritaires, étant précisé que la rénovation des deux maisons Puthon sera coordonnée avec la Fondation.

DIVERS

Une séance d'information a eu lieu, cette après-midi, avec l'ensemble du personnel communal, concernant, notamment, l'organigramme fonctionnel 2021 – 2025. Pas de grande révolution de celui-ci, mais plutôt :

- une volonté de simplifier les niveaux hiérarchiques
- mieux reconnaître les liens entre magistrats et leurs « troupes » tout en rappelant le rôle central en matière de conduite du personnel du secrétaire général
- encourager les collaboratrices et collaborateurs à collaborer selon une logique séquentielle « Planification, réalisation, exploitation » correspondant à nos dicastères respectifs.

Enfin, nous avons mentionné que les élections à la commission du personnel pourront désormais avoir lieu puisque les dicastères et les services sont organisés et qu'un organigramme a été publié. Cette commission est constituée, selon le règlement du personnel de 2016, d'un membre par collège. Cela signifie qu'une dizaine de personnes y siègeront. Le service des votations et élections participera à cette opération.

Nous aurons le plaisir d'accueillir dans cette même salle, le lundi 29 mars, la prochaine séance du groupement des magistrats Arve et Lac.

Le drapeau national tibétain a flotté, le 10 mars, comme chaque année, sur la mairie, jour d'anniversaire du soulèvement de Lhassa.

Et enfin, vous noterez ce soir et ainsi que proposé au Bureau du Conseil municipal, le retour d'une tradition initiée par notre ancienne Maire, Mme Béatrice Grandjean-Kyburz en 2007 déjà, mais oubliée lors de la dernière législature, consistant à transposer le concept « le respect, ça change la vie » en un pacte communal du respect que je vous invite toutes et tous à signer. Comme précédemment, celui-ci sera affiché dans la salle du Conseil municipal.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

CULTURE

En accord avec la récipiendaire, Mme Michèle Cart, la date du 23 novembre a été retenue pour la cérémonie de remise du Mérite chênnois 2021.

COHESION SOCIALE

Depuis la dernière séance de votre Conseil du 11 février, 3 demandes de naturalisation ont fait l'objet de préavis favorables par le Conseil administratif.

Pour autant que l'évolution de la situation sanitaire le permette, il est prévu que la sortie des aîné.e.s 2021 ait lieu les 7 et 16 septembre, dans la région de Chiètres, en vue, notamment, d'une visite du Papiliorama.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ECOLES

Les inscriptions sur la liste d'attente pour une place d'accueil dans l'une de nos structures de la Petite enfance ont encore augmenté au cours des derniers mois, puisque cette dernière comprend, désormais, presque 200 dossiers ; la majorité des nouvelles inscriptions provenant de parents domiciliés dans le secteur centre de la commune, notamment dans le quartier de la Gradelle.

La construction d'une crèche modulaire relève donc d'une certaine urgence et je me réjouis qu'une séance des commissions Réunies soit prévue le 25 mai, afin d'aborder cette problématique.

Dans l'intervalle, sachez qu'une étude de faisabilité sera conduite par Mme Marion Chopard, architecte pour la société Little Green House, que j'ai rencontré ce matin même et qui s'est rendue sur plusieurs sites de la commune pour examiner si l'implantation d'une crèche serait possible. Mme Garcia Bedetti avoue que c'est tout ce qu'elle peut encore faire, le dossier étant en main de M. Karr, Maire, en charge du Territoire.

SECURITE

Un courrier a été adressé, le 8 mars, à Mme Anne Emery-Torracinta, Présidente du Conseil d'État et Conseillère d'État en charge du DIP, afin de relayer les préoccupations exprimées par bon nombre d'habitant.e.s des chemins du Pré-du-Couvent et du Domaine-Patry concernant d'importantes nuisances auxquelles ces dernier.ère.s sont confronté.e.s depuis de nombreux mois, en raison d'incivilités commises, dans le périmètre, par les élèves du CO de la Gradelle, de l'école de commerce Raymond-Uldry, voire de l'ECG Jean-Piaget. Dans cette école de commerce, trop peu d'espace a été prévu pour que les élèves puissent pique-niquer à l'intérieur comme à l'extérieur.

Une rencontre a eu lieu, le 4 courant, entre la gendarmerie et les riverain.e.s de la villa sise au N° 6 du chemin de Challendin, lequel.le.s continuent de subir de très fortes nuisances sonores, en raison de fêtes organisées par l'occupant de cette dernière.

À cet égard, il leur a été recommandé d'appeler plus systématiquement la gendarmerie en cas de débordements, voire de porter plainte. À défaut la main courante sera lacunaire.

Par ailleurs, nos APM et TSHM ont intensifié leur présence dans le secteur des chemins du Pont-de-Ville / de la Fontaine, notamment dans le parc privé situé à l'arrière des immeubles du côté de la Seymaz, suite à des attroupements d'un groupe de jeunes âgés de 16 à 20 ans.

La Présidente passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS - PLAN CLIMAT COMMUNAL

Suite à une rencontre survenue le 10 février, avec des représentants de l'association des copropriétaires du chemin de Challendin et les promoteurs du PLQ, un courrier a été adressé au FIE, afin d'examiner dans quelle mesure les taxes d'équipement pourraient être utilisées afin d'assainir, le moment venu, ce chemin privé.

Par ailleurs, et d'entente avec le service de la planification de l'eau, mandat sera confié au bureau d'ingénieurs AJS, en vue de la mise en séparatif des réseaux EU / EC dans le périmètre du PLQ.

Une rencontre, par visioconférence, a été organisée, le 22 février, avec les riverain.e.s du chemin De-La-Montagne, concerné.e.s par l'enfouissement de lignes aériennes encore existantes à ce jour. Ces derniers ont, par la suite, reçu la visite, sur place, de représentants des SIG afin de leur indiquer les diverses possibilités et modalités de branchement des installations électriques suite à la mise en souterrain du réseau.

Une seconde séance d'information, par visioconférence, destinée cette fois-ci à l'ensemble des riverain.e.s du chemin, a été organisée le 25 février, puis mise en ligne sur le site www.chene-bougeries.ch.

ESPACES EXTERIEURS EXTENSIFS

Donnant suite à la motion votée par votre Conseil, lors de la dernière séance, il est actuellement examiné en interne dans quelle mesure des aires de pique-nique pourraient être aménagées sur la place Colonel-Audéoud, le parc de la Gradelle et le Rondeau des Bougeries. Une présentation du projet aura lieu lors d'une prochaine séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

Les premiers semis de prairies fleuries auront lieu dans le parc Stagni à partir de la semaine du 5 avril, en fonction des conditions météorologiques.

Enfin, un *Ostrya carpinifolia* (charme houblon) sera replanté dans la fosse située à proximité du bâtiment sis au N° 8bis de la route du Vallon.

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Collecte et traitement des déchets

L'examen, pour préavis, du projet de règlement des déchets communal, adopté par notre Conseil cet après-midi même, figurera en principe à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission Nature, Environnement et Biodiversité, prévue en mai.

Dans l'intervalle, 250 autocollants « Stop aux dépôts sauvages » ont été commandés et seront apposés, dans le cadre d'une campagne de prévention, sur les encombrants déposés sur le domaine public communal.

Mandat a, par ailleurs, été confié à la société CERA SA, en vue, d'une part d'un déplacement de l'ancien point de récupération du chemin de la Colombe, ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 23'000.- TTC, et d'autre part pour une étude générale d'implantation de points de collecte sur l'ensemble du territoire communal, pour un montant d'honoraires, quant à lui, arrêté à CHF 22'750.-.

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION

Mandat a été donné à la société Loyco SA, en vue d'une analyse du portefeuille d'assurances de la commune, ainsi que d'un audit en matière de « risk management », ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 20'200.-.

5. Présentation des comptes communaux 2020

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross explique que la procédure de présentation des comptes n'amène pour le moment pas de questions. En effet, ces dernières seront traitées par la suite en commission. En ce sens, M. Gross communiquera un planning en fin de présentation.

Puis, M. Gross présente les comptes communaux 2020, dont le support figure en annexe au présent procès-verbal :

Exercice 2020

L'année se termine avec un résultat d'exercice positif de CHF 8'258'800,31.- lequel est dû à deux facteurs principaux : d'une part la diminution des charges (CHF 40 millions de francs environ au lieu des CHF 43 millions de francs budgétés), d'autre part l'augmentation des recettes (plus de CHF 5 millions de francs par rapport à celles qui étaient prévues).

Charges

Les charges de personnel sont quelque peu inférieures à celles prévues dans le budget, soit CHF 10'735'000.- au lieu des CHF 11'276'000.-. En outre, les charges relatives aux biens, services et autres sont CHF 1,5 million moins élevé que ce qui avait été prévu. Enfin, les charges de transfert se trouvent également en-dessous de l'estimation initiale.

Comptes de fonctionnement

Les comparatifs entre 2018, 2019 et 2020 laissent apparaître des résultats solides au cours des dernières années.

Spécificités en 2020

Pour rappel, l'excédent de revenus par rapport au budget voté s'élève à CHF 5 millions environ, notamment en raison d'un correctif d'impôt sur les personnes physiques et morales

de près de CHF 6 millions. De plus, les investissements du patrimoine administratif se sont élevés à CHF 7'720'000.- et les investissements du patrimoine financier à CHF 2'020'000.-. Les liquidités au 31 décembre se montaient à CHF 40'449'299,30.-. Les dettes au 31 décembre étaient quant à elles en diminution de CHF 5'295'000.- (ceci est dû au remboursement d'un prêt hypothécaire, ce qui avait au demeurant été annoncé aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, sur l'immeuble situé aux N^{os} 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville). D'importants écarts sont à souligner pour les postes 52-54 (21 % d'écart entre 2020 et 2019). Cela s'explique par l'augmentation de la subvention en faveur des crèches « Rigaud » et « Nouveau Prieuré », ainsi que du jardin d'enfants du « Petit Manège » pour CHF 1'010'000.-. Concernant la fonction 55 relative au chômage, l'augmentation est liée à celle de la subvention en faveur de l'antenne « Action Trois-Chêne pour l'Emploi » pour un montant de CHF 30'000.-. En sus, l'augmentation du poste « combustibles et énergies » n'est pas due à un gaspillage, mais découle des travaux qui avaient été effectués durant l'été à la chaufferie centralisée pour un montant de CHF 30'000.- (ce dépassement avait également été annoncé aux membres de la commission Finances et Contrôle de gestion). Enfin, l'écart dans les postes 96-99 correspond principalement à la dépréciation de valeur de l'action BCGe à hauteur de CHF 362'000.-.

Résumé de la répartition des revenus

La commune est toujours dépendante des revenus fiscaux et, dans une moindre mesure, des revenus financiers, ces derniers étant légèrement en baisse au cours des dernières années contrairement aux revenus fiscaux qui sont eux en hausse. L'évolution de la valeur du centime additionnel peut être constatée entre 2016 et 2020 (une droite est la prévision de l'AFC, une autre est incluse dans le budget puis une dernière traduit la production effective). Cet écart demeure significatif quand bien même la commune prend une certaine latitude dans ses évolutions par rapport aux prévisions de l'AFC. Concernant les personnes morales, les revenus sont un peu plus volatiles et l'année 2020 était une bonne année.

Évolution du reliquat

La commune disposant de CHF 27'904'698.- au 31.12.2020, ce qui conduit à une augmentation de la provision de CHF 599'000.- pour arriver à un montant total de CHF 8'370'509,29.-.

Investissements

La part principale des investissements consacrée aux sports en 2020 concernait comme à l'accoutumée, le CSSM. Puis, s'y ajoutent la dotation au capital de la Fondation communale pour le logement ainsi que divers investissements dans le domaine des routes et, dans une moindre mesure, dans ceux des loisirs, des bâtiments scolaires et du trafic régional.

Amortissement du patrimoine administratif

Une légère augmentation de l'amortissement est à constater au cours des dernières années, mais cette hausse ne se rapproche pas des valeurs de 2016 et 2017.

Procédure d'adoption des comptes

Les comptes seront votés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal prévue le 6 mai. Au préalable, un préavis de la commission Finances et Contrôle de gestion sera sollicité lors de la séance prévue le 15 avril. Comme il est de coutume d'ouvrir le grand livre et de permettre à chaque Conseiller municipal d'examiner l'ensemble des pièces comptables, une séance dite de contrôle des comptes a été fixée au samedi 10 avril. Puisque cette journée coïncide avec la fin des vacances scolaires, une seconde date est proposée le lundi 12 avril pour permettre aux commissaires d'effectuer les vérifications souhaitées. A cet égard, les Conseillers municipaux sont invités à prendre rendez-vous avec M. Gross. M. Karr rappelle en aparté à M. Gross que le contrôle des pièces est habituellement ouvert aux seuls membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

Toutefois, au vu de la faible participation habituelle, les autres Conseillers municipaux sont les bienvenus. L'ensemble des documents sera envoyé la semaine suivant la présente séance afin que les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance et puissent poser des questions.

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Dissolution du fonds de retraite des employés : approbation

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique qu'il y a 80 ans, un fonds de retraite des employés avait été constitué pour assurer les collaborateurs.trices de la commune. Une fois le passage à la LPP devenue obligatoire, le recours à ce fonds a progressivement diminué. En l'absence de bénéficiaires encore en vie, le Conseil administratif propose donc de dissoudre ledit fonds.

M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion, annonce que la commission a préavisé favorablement la dissolution de ce fonds, ceci à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

DISSOLUTION DU FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS : APPROBATION

Vu que le fonds de retraite des employés a été créé sur la base d'un contrat signé, en 1941, entre la commune et la société d'assurance sur la vie « Winterthur »,
vu que le capital du fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à CHF 1'036'156,72,

vu qu'aucun règlement concernant son utilisation n'avait été rédigé,

vu l'absence, à ce jour, de bénéficiaires parmi les anciens employés de la commune de Chêne-Bougeries,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 mars 2021,

conformément aux articles 90, 124 et 130 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de dissoudre le fonds de retraite des employés au 31 décembre 2020, pour un montant de CHF 1'036'156,72 ;
- de reclasser le montant de CHF 1'036'156,72, sous la nature comptable 2999, au 31 décembre 2020.

6.2 Constitution d'une servitude en faveur de la parcelle N° 2578 sur la parcelle N° 803, propriété de la commune de Chêne-Bougeries

La Présidente laisse la parole à M. Gross.

M. Gross rappelle que les Conseillers municipaux ont reçu, avec l'ordre du jour, un plan des parcelles riveraines du chemin du Villaret. La parcelle N° 2578 est la seule qui ne bénéficie pas à ce jour d'une servitude de passage sur ce chemin privé. Il s'agissait de remédier à cette situation. Ce dossier a été traité en commission Bâtiments et Infrastructures bien qu'il relève plutôt du dicastère du Territoire.

M. Karr poursuit en précisant que la parcelle N° 2546, qui s'étendait autrefois depuis la parcelle N° 788 jusqu'à la parcelle N° 3495 au nord, a été morcelée il y a une quinzaine d'années. Le promoteur de l'opération a constitué des servitudes de passage pour les trois maisons situées au sud. Or, il n'a pas pensé à le faire pour celle se situant au nord car il était alors possible de sortir sur le chemin de Grange-Falquet. À présent, la propriétaire a déposé une demande, en raison de travaux, pour pouvoir sortir sur le chemin du Villaret. Il s'agit donc d'une simple mise en conformité qui ne présente absolument aucun enjeu.

La Présidente laisse la parole à M. Wuarin, Président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Wuarin indique que la commission a approuvé à l'unanimité la constitution de cette servitude.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Pillonel s'enquiert de la situation où la commune n'entreprendrait rien, d'autant plus que des prescriptions acquiescives existent.

Selon M. Karr, la propriétaire de la parcelle ne pourrait pas sortir sur le chemin du Villaret et devrait sortir uniquement sur le chemin de Grange-Falquet. Elle ne pourrait donc pas sortir de chez elle. De surcroît, si la demande d'autorisation de construire n'avait pas été déposée, la problématique n'aurait pas émergé.

Au sens de M. Ulmann, une parcelle ne peut pas rester enclavée. Le propriétaire a dès lors le droit de sortir et de bénéficier d'un droit de passage sur les parcelles qui l'empêchent de sortir.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA PARCELLE N° 2578 SUR
LA PARCELLE N° 803, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Vu l'article 20 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures et Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 8 mars 2021, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'accepter la constitution d'une servitude sur la parcelle N° 803, propriété de la commune de Chêne-Bougeries au profit de la parcelle N° 2578 sise au N° 9 du chemin du Villaret, propriété de Mme Corinne Marie-Anne Bourgoz Gorgé, selon le projet d'acte notarié établi par Me Dominique Boyer ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature dudit acte notarié dont le projet figurant en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

6.3 Travaux de rénovation de l'arcade du bâtiment situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 162'000.-TTC)

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross mentionne que les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Finances et Contrôle de gestion se sont rendus sur place le 8 mars. Aucuns travaux n'ont été effectués depuis l'entrée du locataire menuisier ébéniste dans l'arcade en 1969. Cette dernière se trouve dans un état plus que vétuste. Elle ne dispose pas de chauffage. Les installations électriques ne sont plus aux normes et de la moisissure est apparue dans l'arrière-boutique. Le montant total des travaux estimés (avec des « divers et imprévus » relativement conséquents) se monte à CHF 162'000.-. À la suite de la visite, les commissaires étaient unanimes sur le fait que la commune ne pouvait pas laisser l'arcade en l'état, ce même si elle aurait beaucoup de mal à rentabiliser l'investissement.

La Présidente cède la parole à M. Wuarin, Président de la commission Bâtiments et Infrastructures

M. Wuarin annonce que la commission a préavisé favorablement à l'unanimité ce crédit, notamment en raison de la nécessité de rénover l'arcade.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Wyss se demande s'il est nécessaire d'attendre à chaque fois qu'il y ait un changement de locataire pour installer du double-vitrage. En effet, l'arcade est pourvue que d'un simple vitrage. Or, dans la politique actuelle de rénovation et d'aménagement pour les économies d'énergie, il semblerait que les bâtiments communaux se doivent d'être exemplaires. Mme Wyss est donc surprise que la commune attende un changement de locataire pour effectuer ces travaux.

D'après M. Gross, le menuisier ébéniste était très discret et ne s'est jamais plaint en 60 ans de location. Dans le cadre d'une réflexion sur l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire, la commune aurait pris en compte cette problématique. Cela ne faisait néanmoins pas partie de ses priorités et l'endroit n'avait pas attiré son attention. La commune en tiendra compte à l'avenir dans la politique de réfection de ses arcades et plus généralement de ses bâtiments.

À la question de M. Ulmann, qui souhaite connaître le montant du loyer perçu depuis 50 ans, M. Gaillard répond que le loyer s'élève à CHF 100.- le mètre carré (sur la base de l'exposé des motifs qui stipule : « celui appliqué, à ce jour, s'élevant à environ CHF 100.- le m² »).

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARCADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU N° 14 DE
LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 162'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures et Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 8 mars 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 162'000.- TTC pour couvrir les frais liés aux travaux de rénovation de l'arcade du bâtiment situé au N° 14 de la rue de Chêne-Bougeries ;

- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 162'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.4 Projet de résolution relatif à l'inscription de l'ensemble résidentiel de la Gradelle à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

La Présidente laisse la parole à M. Karr.

De l'opinion de M. Karr, l'exposé des motifs est extrêmement généreux dans ses explications sur la portée de la mesure. Il s'agit d'une mesure de portée fédérale qui oblige la Confédération, mais qui n'oblige en rien les cantons et les communes. Ces derniers sont incités à porter une attention particulière à leur patrimoine bâti d'importance nationale. Le patrimoine bâti inclut celui du XX^{ème} siècle car, bien qu'il soit récent, certaines réalisations sont remarquables. Au nombre de celles-ci dans le canton de Genève, deux ont retenu l'attention de la Confédération et de l'Office fédéral de la culture : le Lignon et l'ensemble de la Gradelle. La commune peut légitimement s'enorgueillir de cet intérêt, car l'ensemble de la Gradelle a une histoire et une architecture tout à fait particulière. La vertu de cette inscription est principalement symbolique. Le patrimoine du XX^{ème} siècle est reconnu pour ce qu'il était et pour ses intentions (des interventions malheureuses comme des descentes d'eau, des stores et des tentures de stores viennent toutefois défigurer l'endroit et son esprit). Plusieurs éléments sont extrêmement intéressants à la Gradelle, puisqu'ils donnent une impression de profondeur au niveau de la vue. Par ailleurs, des interventions thermiques risquent d'être relativement lourdes sur l'ensemble de la Gradelle. L'identification permet d'apporter une attention particulière à ce qui pourrait paraître comme un détail et reconnaît la Gradelle pour ce qu'elle est, autrement dit une œuvre remarquable d'architecture du XX^{ème} siècle.

M. Le Guern, Président de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité indique que la fiche de l'ISOS concernant l'ensemble architectural de la Gradelle avait déjà été présentée par le directeur général de l'Office du patrimoine et des sites à la commission le 3 février 2020. Il avait été convenu, à l'époque, d'un délai, pour notamment intégrer la fiche au PDCOM, ce qui a été effectué entre temps. Dans sa séance du 18 mars, la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est déclarée favorable par 6 voix pour et 1 abstention à l'adoption d'un préavis positif pour l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire fédéral.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Sommer vit depuis des années à la Gradelle. La plupart des résidents l'aiment telle qu'elle est. Certains d'entre eux craignaient à ce sujet que leur site ne soit dérangé dans le cadre du projet de la « Maison de la Gradelle ». En outre, Mme Sommer fait remarquer que la Gradelle offre toujours une vue dégagée sur le Salève et le Jura. Pour elle, cette vue est capitale. Il vaut donc la peine de conserver l'ensemble dans la mesure du possible. En sus, Mme Sommer estime qu'un plan de site pourrait donner une impulsion qui serait saluée par tous. Comme relevé, l'inscription est un symbole, mais elle ne va pas plus loin. Dès lors, il appartient à la commune de la concrétiser.

M. Karr remercie sa préopinante pour son intervention. Une éventuelle inscription de la Gradelle dans un plan de site est effectivement une possibilité puisque tout se négocie.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'INSCRIPTION DE L'ENSEMBLE
RÉSIDENTIEL DE LA GRADELLE À L'INVENTAIRE FÉDÉRAL DES SITES
CONSTRUITS D'IMPORTANCE NATIONALE A PROTÉGER EN SUISSE (ISOS)

Vu l'art. 78 de la Constitution fédérale,

vu l'art. 5 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) obligeant la Confédération à établir l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS),

vu la procédure de consultation ouverte par l'Office fédéral de la culture (OFC) auprès des cantons pour avis sur les modifications apportées à l'ISOS existant,

vu la décision du Canton de Genève d'intégrer en premier lieu les communes, ainsi que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et les associations de défense du patrimoine et de la nature à ladite consultation,

vu la séance d'information organisée, le 27 juin 2019, par le Département du Territoire (DT) afin de préciser aux communes concernées et à la CMNS, les étapes de ce processus de consultation,

vu le courrier du 18 juillet 2019 de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT), invitant les Conseils municipaux des communes concernées à s'exprimer par voie de résolutions,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente résolution,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour et 1 abstention**,

de préavis favorablement l'inscription de l'ensemble résidentiel de la Gradelle à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

La Présidente indique avoir oublié d'annoncer en début de séance le dépôt de deux motions et d'une résolution. Elle propose de les étudier dans l'ordre où elles ont été déposées.

7.1 Motion du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries

« Pour des aménagements conviviaux à la place du Colonel-Audéoud »

La Présidente donne lecture de la motion, laquelle figure en annexe au présent procès-verbal.

Elle précise que la motion est co-signée par le groupe PDC - Vert'libéraux. Puis, elle cède la parole à Mme Pillonel pour la présentation de la motion.

Mme Pillonel énonce que la motion vise à profiter du prochain déconfinement, du fonds proposé par le Canton et en partie de fonds privés, afin de faire vivre de manière plus dynamique la Place du Colonel-Audéoud. Dans sa configuration, il semblait aisé et naturel pour les auteurs de la motion d'y installer des terrains de pétanques. En effet, un aménagement en gravier est déjà préexistant (il devra être adapté). En outre, des arbres apportent de l'ombrage, la place est centrale et la pétanque pourrait la rendre conviviale, d'autant plus qu'il s'agit d'une activité intergénérationnelle. Cette idée est simple, peu coûteuse et efficace pour cadrer le déconfinement. Enfin, Mme Pillonel signale que le dossier doit être déposé avant le 23 avril pour pouvoir bénéficier du fonds cantonal.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Gross indique que, dans le cadre des réflexions relatives à la précédente motion portant sur les aires de pique-nique et de grillades, les services communaux se penchent également sur les activités à envisager sur la place du Colonel-Audéoud. La pétanque a été retenue. Il signale qu'il est également examiné dans quelle mesure un système BoxUp, présenté en commission Sociale, Santé et Sports qui consiste à mettre à disposition dans des casiers verrouillés à l'aide d'un smartphone de l'équipement sportif (comme des raquettes de badminton ou de ping-pong et des boules de pétanque) pourrait être installé. En ce qui concerne la réfection de la fontaine, la structure métallique a d'ores et déjà été enlevée. Par ailleurs, un rendez-vous a été pris avec le fontainier de la Ville de Genève afin de déterminer ce qu'il est envisageable de proposer en matière d'animations aquatiques pour la jeunesse, tout en sachant que la baignade sera interdite pour des raisons légales et dans la mesure où l'eau n'est pas potable. Tout cela fait partie des réflexions actuellement en cours. La motion va donc dans le sens des travaux conduits présentement au sein de l'administration communale.

Il est important pour Mme Mathez-Roguet de créer une piste de pétanque, notamment en raison du concours de pétanque des Conseillers municipaux.

M. Karr rappelle qu'un terrain de pétanque existait déjà à cet endroit, il y a 25 ans environ, car des éclairages formaient une ligne de pétanque en direction de l'ancienne distillerie. L'emplacement se prête donc particulièrement bien à cette activité et M. Karr accueille très favorablement la motion.

Mme Wyss considère que le projet est magnifique. En revanche, une séparation végétale avec une haie pourrait être envisagée entre le haut du mur bordant la place et la route de Chêne.

De l'avis de M. Karr, certaines contraintes patrimoniales doivent être respectées. Par analogie, il avait un temps été avancé la possibilité d'installer une barrière en plexiglas afin de réfléchir le bruit, mais ce dispositif s'était heurté aux foudres du Canton. La commune n'est donc pas totalement libre dans ses actions. En revanche, une séance a eu lieu ce jour même avec l'État concernant la réfection de la route de Chêne. La partie génie civil de ce projet, qui comprend l'assainissement phonique de la route, pourrait être présentée d'ici les vacances scolaires en

commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. Le dossier avance et rendra la place beaucoup plus agréable. À noter qu'au Village, la rue de Chêne-Bougeries est méconnaissable phoniquement. Le carrefour de la Place du Colonel-Audéoud sera également amélioré à l'avenir en comparaison à l'existant, ceci en lien avec la mise en zone 30km/h de la route du Vallon.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

- **La motion est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.**

7.2 Motion des membres de la commission Nature, Environnement et Biodiversité

« Sauvons le chêne du chemin de Grange-Canal »

La Présidente donne lecture de la motion :

« Vu l'art 32 du règlement du Conseil municipal de juillet 2017,

sur proposition de la commission Nature, Environnement et Biodiversité,

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries :

- *tient à exprimer son soutien au Conseil administratif dans son combat pour empêcher l'abattage d'un grand chêne situé entre la route et le trottoir au chemin de Grange-Canal et qui a déjà survécu, à maintes reprises, aux différents chantiers de la route et des immeubles d'habitation dans son entourage immédiat.*
- *charge celui-ci de prendre toutes les mesures utiles à la protection de cet arbre, à l'amélioration de sa condition et à la pérennisation d'une présence de chêne(s) en ce lieu.*

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation de l'Axe Frontenex, le chemin de Grange-Canal va devoir être aménagé en vue du passage de la nouvelle ligne de bus, reliant l'aéroport de Cointrin au nouveau quartier des Communaux d'Ambilly. Cette ligne de bus sera assurée par un véhicule de type TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation).

L'Etat planifie d'élargir le chemin de Grange-Canal à 3 voies (dont une pour le bus) sans égard ni ménagement pour le grand chêne isolé, dont il prévoit l'abattage, plutôt que la mise en œuvre d'une « faveur bus », soit un feu donnant la priorité à ce dernier lorsqu'il s'approche (toutes les 7 à 16 minutes environ, si l'on en croit les fiches horaires actuelles des bus 5 et trolleybus 10) au niveau des immeubles dits « Prokesch ».

Il avait pourtant été demandé lors de la commission Biodiversité et Espaces publics du 4 octobre 2016, de préserver ce chêne en trouvant une solution pour le passage du trafic en alternance sur ce petit tronçon de la route mais la réponse avait été négative en raison de la diminution de la vitesse commerciale de la ligne de bus et de la perturbation engendrée pour le trafic automobile.

Le directeur de la Direction Régionale Arve-Lac à la DGT, M. Gérard Widmer, rajoutait « il faudrait arrêter le trafic sur la ligne pour que le bus puisse contourner l'arbre et passer sur la voie d'en face ».

La réflexion ne semble pas avoir été plus loin en plus de quatre ans et c'est regrettable.

Il semble raisonnable aujourd'hui d'insister pour sauver ce chêne dès lors qu'il existe une solution : celle d'aménager une régulation par feu de signalisation pour faire passer le bus.

Le Canton devrait pouvoir reconsidérer sa position.

D'ailleurs, en séance de commission Nature et Environnement du 1^{er} octobre 2019, le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco disait : « Concernant cet arbre précisément, un effort est fait pour trouver une solution ».

Les membres de la commission Nature, Environnement et Biodiversité engagent donc le conseiller administratif et actuel maire, M. Jean-Michel Karr, à insister auprès du chef du Département des infrastructures (DI) et de l'OCAN afin qu'une étude sérieuse aboutisse en ce sens et amende définitivement le projet d'Axe Frontenex.

*Le **plan climat cantonal** adopté en novembre 2015 et décembre 2017 vise, entre autres, à diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 ainsi qu'à atténuer les effets des îlots de chaleur.*

Dans ce cadre, le maintien et surtout l'augmentation de la canopée sur le Canton de Genève, et en particulier sur le territoire communal de Chêne-Bougeries, fait sens.

Il nous conforte dans la ferme intention de conserver au maximum les arbres de la commune notamment les grands arbres, ainsi que la ressource sol permettant d'en replanter s'ils devaient dépérir.

*Leur **surface foliaire** est importante en comparaison de celle d'arbres replantés en vertu des compensations légales suivant les abattages. Elle l'est d'autant plus que l'arbre est grand et contribue à lutter contre les îlots de chaleur urbains (programme Nature en ville).*

*De plus, les grands arbres, de par leur fonction photosynthétique, **absorbent le CO2** et sont donc de grands réservoirs de carbone.*

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries invite le Conseil administratif à trouver des solutions, en collaboration avec le Canton, pour préserver ce chêne dans le cadre de l'axe Frontenex.

En vous remerciant par avance, nous vous prions, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ères-s municipaux-ales, de réserver un bon accueil à cette motion.

Les membres de la Commission :

William Carmalt

Anne Deruaz-Lombard

Charlène Heiniger

Marine Jullier-Sakkal

Marianne Mathez-Roguet

Céline Pillonel

Marc Wuarin

Hélène Wyss (présidente) »

La Présidente cède la parole à Mme Wyss pour la présentation de la motion.

Mme Wyss mentionne que la commission Nature, Environnement et Biodiversité a rediscuté du problème posé par le TOSA lors de sa séance du 2 mars. Pour rappel, le TOSA est un bus qui partira de l'aéroport de Cointrin pour se rendre jusqu'aux Communaux d'Ambilly. À la hauteur du chemin de Grange-Canal, où trois voies de circulation devraient être réalisées, un chêne empêcherait le passage de cette troisième voie, sauf s'il était abattu. M. Karr se bat depuis des années pour sauver ce chêne et la commission a voulu l'encourager unanimement en rédigeant le texte de la motion présentée ce soir. Bien que cela paraisse disproportionné pour un seul chêne, Mme Wyss pense que ce vote pourrait être utile et exemplaire pour la commune de Chêne-Bougeries. Elle cite, notamment, la possibilité d'installer des feux intelligents pour arrêter le trafic et laisser passer le bus. Ce procédé s'applique déjà pour les trams 12 et 17 lorsque ceux-ci doivent rentrer dans le « goulet », car la circulation s'arrête. Il n'y a donc pas de dérangements plus conséquents pour sauver le chêne.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Bisanti rapporte avoir eu une crise de conscience en recherchant une cohérence. La commune soutient le projet « + 1'000 arbres en 10 ans ». Or, pour faire passer un bus écologique, elle devrait abattre un chêne centenaire. Toutefois, cet arbre est déjà écologique par sa nature et il n'a pas besoin de bornes ni d'électricité pour produire de l'oxygène.

Mme Bisanti votera donc en faveur de la motion.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

➤ **La motion est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.**

M. Karr assure que la motion sera l'une des motions traitées le plus rapidement possible. En effet, la commune a eu un contact avec le Département des Infrastructures (DI) ce jour même. Cette affaire est remontée très haut, jusqu'à M. Dal Busco, qui aurait donné sa bénédiction pour le financement d'un feu. Un tel développement couronne 8 ou 9 ans de batailles avec des ingénieurs de la circulation qui ne pensent pas de manière globale. M. Karr remercie la commission Nature, Environnement et Biodiversité pour la motion. Il ajoute que la commune a dû s'engager, en contrepartie, à négocier toutes les servitudes et toutes les compensations des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'axe Frontenex (sauf pour ce qui concerne la parcelle N° 3210 du cadastre communal, cette condition est relativement facile à mettre en œuvre).

7.3 Projet de résolution des groupes Alternatives pour Chêne-Bougeries et des Verts de Chêne-Bougeries

« Maintenons les cartes journalières CFF »

La Présidente cède la parole à Mme Bisanti pour une lecture de la résolution :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Suisse a la chance de posséder un réseau de transport public, notamment un réseau ferroviaire dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif.

Ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité à beaucoup de découvrir la Suisse ou simplement de se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la ville de Chêne-Bougeries met en vente 3640 cartes journalières par année pour le prix de CHF 45.-. Le succès de ces cartes ne se dément pas puisque pendant l'année 2019, 3125 cartes ont trouvé preneuses ou preneurs (soit 85.8% du total des cartes). L'année dernière, malgré le confinement et les autres restrictions liées à la pandémie du Covid-19, 2328 cartes (soit 64% du total des cartes) ont été vendues.

Devant ce succès, la décision de l'Alliance SwissPass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que l'on désire favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il serait souhaitable de stimuler ce genre de prestations. Les arguments entendus sur la diminution de l'utilisation de ces cartes et des difficultés de distribution ne sont pas audibles, car ce n'est pas ce qui est constaté sur le terrain. En outre, les projets futurs d'une éventuelle alternative, voire d'un remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes.

Dans ces conditions, la Ville de Chêne-Bougeries doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer à offrir une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans une politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries déclare :

- 1. s'opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes ;*
- 2. transmettre, par l'entremise du Conseil administratif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier l'Alliance SwissPass, les CFF ainsi qu'au DETEC.*

Alternatives pour Chêne-Bougeries

Catherine Armand, Céline Pillonel, Tina Bisanti

Les Verts de Chêne-Bougeries »

Mme Bauduccio relate avoir utilisé des billets dégriffés (que les CFF veulent conserver à l'inverse des cartes journalières). Ces billets sont intéressants pour une personne qui se rend d'un point A à un point B à une heure fixe. En revanche, ils ne permettent pas de voyager librement en Suisse. De plus, les billets dégriffés doivent être achetés sur Internet, ce qui est compliqué pour certaines personnes, notamment les aînés. À l'inverse, les cartes journalières sont un moyen bon marché pour se promener dans toute la Suisse. Mme Bauduccio soutient donc la résolution.

M. Messerli juge que les cartes journalières diminuent l'utilisation de la voiture surtout pour de longues distances. Il est dès lors difficile de comprendre que cette prestation sera supprimée et M. Messerli soutiendra la résolution.

Mme Lambert est d'avis que les cartes journalières sont très utiles pour les jeunes qui doivent apprendre à voyager seuls. Avec ces dernières, ils n'ont en effet pas l'angoisse de rater leur train. Ces cartes garantissent donc une tranquillité d'esprit supplémentaire pour les jeunes lorsqu'ils voyagent.

Mme Ryan appuie le point de sa préopinante. En tant qu'étudiante, elle utilise beaucoup ces cartes. Mme Ryan s'interroge en outre sur la suite du processus dans le cas où la résolution est votée, ce à quoi la Présidente lui explique qu'une résolution est une déclaration du Conseil municipal qui est ensuite transmise aux autorités. Elle n'a pas d'autre valeur qu'une déclaration symbolique sur un sujet précis.

D'après M. Dacorogna, la résolution est très intéressante et a été reprise dans plusieurs communes dont Meyrin. En outre, il est malvenu de supprimer les cartes journalières en période de crise sanitaire et économique. En sus, elles sont utiles tant pour les aîné.e.s que pour les jeunes. M. Dacorogna est donc favorable à la résolution.

M Carmalt abonde dans le sens de tous ses collègues car la suppression n'est pas judicieuse. Cependant, les entreprises de transports publics ont souvent du mal à transporter tous les voyageurs dans des conditions acceptables, notamment durant les heures de pointe. Or, les billets dégriffés permettent d'orienter certains clients en dehors de ces heures de pointe à l'inverse des cartes journalières CFF. Il convient donc d'ouvrir le champ, car il manque la certitude d'une alternative à venir, par exemple une carte journalière qui serait valable en dehors des heures de pointe. M. Carmalt peine à soutenir le fait que ces cartes journalières perdurent sous leur forme actuelle.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote :

➤ **La résolution est acceptée par 20 voix pour et 4 abstentions.**

M. Karr attire l'attention du Conseil municipal sur l'introduction des cartes journalières à Chêne-Bougeries (trois cartes journalières au début) par Mme Tiercy, ancienne Conseillère municipale, qui avait dû essayer des railleries selon lesquelles les cartes serviraient toujours aux mêmes personnes. M. Karr salue la résolution et précise que le Conseil administratif donnera le meilleur et le plus rapide suivi possible à cette résolution. En l'occurrence, plusieurs communes, notamment des communes genevoises, sont offusquées de la situation. En effet, l'argument de l'Union des transports publics et de l'alliance SwissPass n'est pas crédible. À ce propos, ces derniers ont commencé à annoncer que ces cartes journalières resteraient disponibles jusqu'en 2022. Elles le seront désormais jusqu'en 2023. Ce simple report a été présenté comme une victoire. Ils ont également avancé qu'il était impossible de proposer des cartes journalières sous une forme dématérialisée (comme le sont les billets dégriffés) sous prétexte que les registres des habitant.e.s des communes ne sont pas tous harmonisés et que certaines communes insistent pour que cette prestation ne soit disponible que pour leurs propres habitant.e.s. Or, il n'est pas soutenable d'argumenter en 2021 qu'il est impossible de mettre sur pied une prestation dématérialisée alors que tous les contrôleurs CFF peuvent lire un QR code. Une meilleure alternative doit venir. Il est dès lors prématuré de supprimer ces cartes journalières qui rendent de grands services.

7.4 Local de vote de l'école de Chêne-Bougeries

Mme Mathez-Roguet fait savoir que le local de vote de l'école de Chêne-Bougeries n'est plus à même de recevoir les personnes handicapées et les parents accompagnés d'enfants, notamment. L'endroit devient dangereux et une personne est déjà tombée. Un téléphone est certes à disposition des usagers, mais il faut déjà que celles et ceux qui viennent voter le sachent avant de pouvoir contacter le concierge qui se trouve à l'école du chemin De-La-Montagne. Il n'est plus possible de devoir attendre la venue de ce dernier afin qu'il ouvre la

porte et qu'il puisse accompagner la personne à l'ascenseur pour qu'elle puisse voter. Mmes Armand et Mathez-Roguet ont donc proposé que le local de vote soit déplacé dans la salle de gymnastique, qui est accessible sans problème. Or, il leur a été répondu qu'il n'était pas possible de le déplacer dans la salle du Conseil municipal. Cette réponse est crieuse dans la mesure où un tel déplacement n'avait jamais été demandé. Mme Mathez-Roguet estime qu'il est absolument urgent de déplacer le local de vote de l'école de Chêne-Bougeries. Actuellement, il existe une pente, une rampe, ainsi que des escaliers et il s'avère impossible pour certaines personnes d'aller voter. Ainsi, il faudrait que l'Exécutif fasse le nécessaire très rapidement avant qu'il n'y ait un grave accident, et qu'une plainte ne soit déposée par une association de personnes handicapées. Selon le concierge, il n'y a aucun problème à déplacer le local de vote dans la salle de gymnastique. Il peut placer les tables utilisées pour le vote dans le sous-sol, et les isoloirs qui ont récemment été refaits peuvent être pliés.

M. Gross indique que le Conseil administratif s'est penché sur la question du local de vote de Chêne-Bougeries dans sa séance de la semaine précédant le Conseil municipal. La problématique du local actuel est bien connue, mais le déplacement de la surface d'accueil dans le hall de la salle de gymnastique est plus délicat que ne l'a présenté Mme Mathez-Roguet. En effet, les isoloirs sont lourds et ils ne peuvent pas être déplacés si facilement, d'autant plus qu'il n'y a pas d'ascenseur et qu'il faut donc emprunter des escaliers. De plus, ils ne peuvent pas être laissés simplement dans le couloir car il y a des voies de fuite à respecter conformément aux prescriptions du service du feu. C'est pourquoi, ces isoloirs ne peuvent pas être actuellement stockés dans la salle de gymnastique. Il faudrait donc prévoir un local d'entreposage en sous-sol, mais pour l'instant, une telle disponibilité n'existe pas. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles le Conseil administratif a jugé inopportun de déplacer le local de vote de Chêne-Bougeries à cet emplacement. M. Gross ajoute que le Conseil administratif a également reçu une proposition consistant à déplacer le local de vote à la salle communale. Or, il tenait à ce que les locaux de vote restent dans les établissements scolaires, afin de ne pas créer un déséquilibre avec le local de vote de Conches et pour éviter de donner l'impression aux habitants qu'il n'y aurait désormais plus qu'un seul local de vote - qui serait situé à la salle communale - et que celui de Conches serait voué à disparaître.

S'agissant du local de vote de Conches, M. Gross explique que le Service des votations et élections (SVE), qui a visité deux fois les lieux, avait fait remarquer que l'accessibilité à ce dernier pour les personnes à mobilité réduite était effectivement défaillante. Il en va donc certainement de même pour le local de Chêne-Bougeries. En revanche, pour ce dernier local, il existe une accessibilité *via* un ascenseur ; le Conseil administratif a donc estimé que, pour l'instant, il était possible de fonctionner de cette manière. Néanmoins, lorsque l'extension de l'école de Chêne-Bougeries sera terminée, il sera tout à fait envisageable d'y aménager un local destiné aux dépouillements et aux dimanches de votation.

Mme Mathez-Roguet fait part de ses inquiétudes quant à la survenance d'un éventuel accident, ce qu'elle veut absolument éviter. Elle ne souhaite pas qu'une association de personnes handicapées, par exemple, fasse interdire à la commune d'utiliser ce local et elle aimerait donc que les autorités fassent préalablement le nécessaire. En hiver, quand le sol est gelé ou quand il pleut, le local de vote de l'école de Chêne-Bougeries devient vraiment très dangereux. Certains parents n'arrivent même pas à venir voter ensemble car ils ne peuvent pas amener une poussette, ce qui n'est pas normal. D'après les concierges, le fait de déplacer le local de vote dans la salle de gymnastique ne change rien pour eux. En effet, ils déplacent de toute façon les isoloirs, qui ne se trouvent pas dans la salle où les gens votent. De plus, il ne s'agit que de deux tables, et les votations n'ont lieu que quatre à cinq fois par an.

Selon M. Empeyta, les arguments présentés d'un côté et de l'autre ne sont pas à l'honneur de la commune. En effet, l'administration communale étant au service de la population, M. Empeyta estime qu'il est un peu court de prétendre que rien ne peut être entrepris alors qu'il s'agit, *a priori*, de déplacer des panneaux quatre fois par an et que les bénéficiaires sont des familles, des personnes âgées, des enfants et des personnes à mobilité réduite notamment. M. Empeyta considère donc que la pesée d'intérêts est très légère et il invite le Conseil administratif à revoir peut-être son argumentaire et sa position sur l'aménagement du local de vote de l'école de Chêne-Bougeries. En effet, les quelques personnes qui gardent encore ce rituel du dimanche matin n'accordent certainement aucune importance au fait de voter dans un local ou dans un autre. Ce qui compte pour eux est le fait de voter et d'avoir une action citoyenne.

7.5 Mise à disposition du service de la voirie pour le nettoyage des préaux d'école

M. Gross informe les Conseillers municipaux que l'équipe de la voirie est consciente du problème de la salubrité des préaux d'écoles, notamment les lundis matin. La voirie se tient donc à disposition des concierges, qui peuvent l'appeler entre 7h00 et 7h30 pour qu'une balayeuse vienne nettoyer les préaux avant l'arrivée des élèves. Il s'agit d'une procédure qui a d'ores et déjà été mise en place et qui devrait fonctionner à satisfaction. Ainsi, même si M. Gross demande aux Conseillers municipaux de lui faire part d'autres insalubrités dont ils auraient éventuellement connaissance, le problème est, selon lui, en principe réglé ou est en voie de l'être.

7.6 Politique de soutien aux entreprises

Mme Mathez-Roguet aimerait obtenir des informations sur l'état d'avancement du projet relatif aux bons destinés à soutenir les commerçants de Chêne-Bougeries, qui a fait l'objet d'un vote au Conseil municipal.

M. Karr répond que 542 entreprises ont été recensées et contactées. Plus de 50 entreprises ont déjà donné une réponse et il a été constaté que les situations étaient extraordinairement diversifiées. Plusieurs dispositifs, notamment des bons d'achat, un soutien à la notoriété sur Internet ou encore une aide pour le loyer des locaux qui appartiennent à la commune ont été évoqués. Pour illustrer les réponses des entreprises, M. Karr donne lecture de quelques commentaires et suggestions tels que « *félicitations pour votre initiative* », « *les mesures ci-dessus auraient toutes un effet bénéfique pour combler les pertes de l'an passé* », « *je vous remercie de l'attention avec laquelle le loyer a été offert l'année passée ; cela fut une réelle bouffée d'oxygène, merci* » ou encore « *votre proposition a retenu mon attention et je vous en remercie. Pour l'instant, la crise sanitaire n'a pas eu un fort impact sur mon travail ; c'est la raison pour laquelle je décline votre proposition afin qu'une autre entreprise en difficultés puisse bénéficier de votre soutien. Je profite de cette occasion pour vous féliciter de cette belle initiative* ».

M. Karr précise que l'Exécutif formulera une proposition qui passera d'abord en séance du Conseil administratif, puis en commission, en vue d'arrêter le dispositif qui sera mis en place. La collecte de données est bien avancée et l'administration communale dispose désormais de plus d'informations. Par ailleurs, M. Zwyszig, qui est chargé de ce projet, a accompli un travail absolument remarquable de traitement des données et se renseigne régulièrement auprès d'autres communes sur les formules qui ont connu (ou non) du succès. Il consulte également la jurisprudence, parce que certains dispositifs ont été attaqués devant les

tribunaux. La commune bénéficiera donc de l'expérience déjà acquise.

Mme Bisanti demande à M. Karr s'il s'est fixé un délai pour que les bons arrivent dans les mains des communiers.

M. Karr répond à Mme Bisanti que c'est justement à elle-même, en tant que Présidente de la commission Cohésion Sociale, Santé et Sports, qu'il faudra poser la question, car, en l'état, il ne s'agit pas de bons mais d'un soutien aux entreprises sous plusieurs formes. Il appartiendra donc à ladite commission, lorsqu'elle sera saisie du dossier, de faire un choix. Pour sa part, M. Karr prévoit de revenir au Conseil administratif à mi-avril avec les résultats de l'enquête pour soumettre des propositions de dispositif. Ainsi, des propositions pourront *a priori* être faites lors de la séance de la commission Cohésion Sociale, Santé et Sports prévue au mois d'avril. M. Karr ajoute que ce n'est pas la confection des bons en elle-même qui prendra le plus de temps ; la difficulté consiste à choisir un dispositif représentatif qui ne profite pas à un très petit nombre d'ayants droit et qui ne se focalise pas entièrement sur quatre ou cinq entreprises. Il s'agit donc d'un dispositif panaché ; M. Schmidt avait d'ailleurs indiqué, lors d'une précédente séance du Conseil municipal, qu'il fallait imaginer ce dispositif comme étant à géométrie variable et pouvant en tout cas s'appuyer sur plusieurs formules. C'est pourquoi, le Conseil administratif essaiera de mettre en place un dispositif cohérent et bien documenté. M. Karr tient à préciser que l'Exécutif a fait correctement son travail avant de se lancer dans le projet et que les informations qu'il retire de l'enquête sont, à ce jour, plus intéressantes que ce qui avait été espéré.

7.7 Distributeur de boissons Selecta

Mme Mathez-Roguet rapporte qu'elle a reçu, en tant que Présidente de la commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles, une lettre de M. Flávio Borda d'Água faisant notamment suite à une demande de Mme Wyss, selon laquelle le distributeur de boissons Selecta qui se trouve à côté de la poste de Chêne-Bougeries pose problème. M. Flávio Borda d'Água a rappelé qu'il faut prémunir les enfants contre l'obésité, limiter les produits sucrés, lutter contre le tabagisme et les protéger de tout ce qui peut nuire à leur bien-être. Il a ainsi demandé à ce que les boissons qui se trouvent actuellement dans le distributeur Selecta soient remplacées par des boissons qui ne sont pas trop sucrées et il a, dans la suite de sa démarche, écrit à la société Selecta.

7.8 Jetons de présence du dernier Conseil municipal de l'année

Mme Mathez-Roguet rappelle que Mme Wyss et elle-même ont rédigé une lettre au mois de décembre 2020 pour que les jetons de présence de la dernière séance de l'année du Conseil municipal soit versés à la « Thune du cœur ». Elles se demandaient également si cette pratique ne pouvait pas être pérennisée, de sorte à ce que la « Thune du cœur » reçoive chaque année les jetons de présence du mois de décembre. Mme Mathez-Roguet ne sait pas s'il faut déposer une motion pour cela, procéder à un vote ou si cette proposition peut être acceptée sans autre formalité.

7.9 Crèche modulaire

M. Schmidt rappelle que, lors de sa séance du 2 décembre 2020, la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles a préavisé favorablement, à l'unanimité, la construction d'une crèche modulaire à Chêne-Bougeries sur la base du modèle de la société *Little Green House*.

Suite à cela, une motion visant à mettre en œuvre cette décision a été adoptée, à l'unanimité également, par le Conseil municipal. Le constat était simple, à savoir qu'il manquait des places de crèches à Chêne-Bougeries pour satisfaire la large demande. La liste d'attente ne cesse de se rallonger dramatiquement et le problème est ainsi urgent. Le concept de crèche modulaire offre une solution pragmatique et rapide à la résolution de ce problème ; il présente l'avantage d'être durable, la crèche pouvant assez facilement être réimplantée ailleurs lorsque la commune n'en aura plus besoin.

La commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie le 10 mars 2021 et a été surprise de constater la lenteur du traitement de ce dossier, bien que ce projet fasse l'unanimité au sein du Conseil municipal et réponde à un besoin urgent de la population. Il semble que la seule démarche entreprise jusqu'à présent par le Conseil administratif est d'avoir mandaté un architecte pour rendre un rapport concernant la faisabilité du projet sur deux terrains spécifiques, l'un au chemin du Villaret et l'autre au local du service des routes et cimetière. Les membres de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles aimeraient comprendre les raisons de cette lenteur inacceptable. M. Schmidt pose donc une série de questions auxquelles des réponses devraient pouvoir être apportées, selon lui, sur le siège ou pour le moins et avant la séance des commissions Réunies du 25 mai 2021. Il demande d'abord si l'architecte mandaté par le Conseiller administratif en charge du Territoire (M. Karr) est un expert en matière de crèches modulaires et si l'administration communale aurait pu répondre aux questions qui lui ont été posées ; il demande également quand le rapport de cet architecte sera disponible. Ensuite, M. Schmidt aimerait savoir pourquoi les seules solutions envisagées se limitent au terrain du chemin du Villaret et au local du service des routes et cimetière, alors qu'il s'agit d'un endroit *a priori* peu approprié, notamment en raison des nuisances sonores. Il aimerait également savoir pourquoi le Conseil administratif n'a pas envisagé d'implanter une crèche modulaire, qui peut facilement être déplacée lorsqu'elle n'est plus nécessaire, sur le terrain de « La Bessonnette », qui a été acheté à grands frais par la commune comme terrain de réserve et qui doit servir les intérêts des communiens. Enfin, M. Schmidt se demande pourquoi le Conseil administratif n'est pas en mesure de rapidement mettre un terrain à disposition d'un prestataire privé, qui offrirait une solution simple et efficace. Il rappelle que la volonté politique d'implanter une crèche modulaire sur le territoire communal a été clairement exprimée par le Conseil municipal, qui attend donc un engagement du Conseil administratif aussi fervent que celui que ce dernier a pu démontrer pour sauver un chêne.

M. Karr fait savoir qu'il apportera des réponses aux questions de M. Schmidt lors de la prochaine séance du Conseil municipal car celles-ci méritent un traitement. Néanmoins, il précise que le mandat - concernant la faisabilité du projet - n'a pas été donné à un seul architecte, mais bien à plusieurs architectes et ingénieurs. Ces derniers apporteront ultérieurement des réponses et leur travail sera présenté lors de la séance des commissions Réunies du 25 mai 2021. Initialement, il était prévu que ce rapport soit rendu à la fin du mois de juin 2021. Le Conseil administratif a néanmoins réussi à avancer ce délai à la fin du mois de mai. Par ailleurs, M. Karr fait savoir qu'il n'a appris que le jour de la présente séance du Conseil municipal que Mme Garcia Bedetti a mandaté une architecte qui travaille pour *Little Green House*, alors qu'elle n'en avait pas parlé en séance du Conseil administratif. Par ailleurs, pour se répartir la charge de travail concernant les possibilités d'implantation, le Conseil administratif a, une ou deux semaines avant la présente séance, fait une proposition consistant à confier à Mme Garcia Bedetti la possibilité de négocier avec des tiers en vue de louer un terrain. Le service du Territoire a identifié deux parcelles – appartenant à des privés – qui pourraient accueillir une telle installation. Or, la commune ne dispose pas d'autant de

terrains qu'en apparence et ne bénéficie pas aujourd'hui des facilités pour pouvoir implanter une crèche modulaire là où elle le souhaite. De plus, il existe diverses contraintes dont elle doit tenir compte.

Mme Garcia Bedetti souhaite rectifier les propos de M. Karr. En effet, le fait d'avoir confié un mandat à l'architecte qui travaille avec *Little Green House* a été annoncé lors de la séance du Conseil administratif du 17 mars 2021 et a été retranscrit dans le procès-verbal de cette séance, qui a, au demeurant, été approuvé le jour de la présente séance du Conseil municipal. Par ailleurs, ce mandat est offert par *Little Green House*, puisque cette société travaille étroitement avec ladite architecte (Mme Marion Chopard).

7.10 Pont de la Seymaz

M. Karr rappelle que M. Stroun lui avait soumis une liste de questions qui s'intitulait « questions du Bureau concernant le pont de la Seymaz ». Selon M. Karr, quatre de ces questions ont trouvé réponse dans la lettre adressée à MM. Rikly et Allal (et lue lors de la présente séance du Conseil municipal) concernant la position de la commune sur le pont ferroviaire de la Seymaz. Ces questions étaient les suivantes : « *quelle est la signification et la portée de cette opposition et qu'est-ce qui la motive ?* » ; « *que souhaite obtenir le Conseil administratif et quelles sont les conséquences pratiques ?* » et « *qu'en est-il de l'information ?* ».

M. Karr souhaite néanmoins apporter une réponse à une cinquième question, dont la teneur est la suivante : « *le Bureau souhaiterait savoir si l'étude dont il est fait mention dans l'article de la Tribune de Genève et à laquelle le Conseil administratif fait référence est celle qui avait été réalisée à la demande de l'association des copropriétaires du chemin du Pré-des-Esserts ou s'il agit d'une nouvelle étude* ». M. Karr explique que l'association des copropriétaires du chemin du Pré-des-Esserts avait fait étudier par un ingénieur acousticien lausannois, M. Dimitri Magnin, les tenants et les aboutissants de cette installation. Comme cet acousticien est un spécialiste des projets ferroviaires, le Conseil administratif a contacté ce dernier pour lui demander s'il serait d'accord de prolonger son étude et sa réflexion concernant cet objet sur la base des connaissances qu'il avait déjà acquises. L'intéressé ayant exprimé son accord, ceci a permis à la commune d'obtenir un rapport technique « au rabais » parce que ce dernier se fondait, en toute transparence vis-à-vis de la personne qui avait mandaté M. Magnin, sur le travail qui avait déjà été réalisé de la part de tiers. En contrepartie, il semblait normal de libérer l'ingénieur (M. Magnin) de toute contrainte en matière de propriété intellectuelle, de sorte à ce qu'il ait pu, à son tour, partager le résultat de ses réflexions. Par ailleurs, M. Rikly a affirmé que l'étude demandée par le Conseil administratif était en tout point conforme, à l'exception d'un ou deux mots. Ainsi, même si l'Exécutif ne dispose pas du texte initial, les autorités communales peuvent partir du principe qu'il s'agit effectivement de la même étude.

M. Stroun remercie M. Karr d'être revenu sur les questions qui lui avaient été posées. Cependant, après avoir relu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2021, il trouve un peu excessif que la lettre qui a été lue lors du présent Conseil municipal mentionne que « *les explications les plus détaillées ont été données au Conseil municipal le 11 février 2021* ». Par ailleurs, M. Stroun observe que les deux études mentionnées par M. Karr sont mot pour mot identiques.

En ce qui concerne la situation actuelle, M. Stroun indique que le Canton a proposé un projet qui devrait réduire d'environ 20 décibels (dB) le bruit. Toutefois, la commune voudrait

également s'assurer que ce projet est le meilleur possible, notamment quant aux choix des matériaux isolants ; elle demande donc à prendre place à la table décisionnelle et souhaite aussi obtenir une formalisation d'obligations de résultat. Par ailleurs, la majorité des riverains, qui souffrent de la situation, veulent surtout une solution rapide et se contenteraient des objectifs proposés par le Canton, avec des améliorations promises par M. Serge Dal Busco (Conseiller d'État). Actuellement, le projet se trouve auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), qui doit traiter les différentes oppositions. M. Stroun comprend les objectifs de la commune et ne remet pas en cause la volonté de l'Exécutif d'améliorer le projet. Néanmoins, il a de la peine à comprendre la stratégie d'ensemble ainsi que les différents leviers dont dispose les autorités communales pour atteindre le résultat souhaité. En effet, le Conseil administratif a demandé un rendez-vous avec M. Dal Busco pour essayer d'obtenir des réponses, mais le dossier se trouve actuellement à Berne. M. Stroun se demande donc si le dossier se traite à Genève ou si c'est à Berne que les autorités devraient essayer d'intervenir. Par ailleurs, la couverture du pont ayant été retardée d'environ une année, M. Stroun demande ce qu'il va se passer si le Conseil administratif n'obtient pas rapidement une réponse ou si les oppositions sont repoussées ; il aimerait également savoir si le Conseil administratif s'est fixé un délai, s'il y a des prochaines actions possibles et s'il existe un « plan B ».

M. Stroun ajoute qu'il a constaté une très grande défiance entre la commune et les riverains, ce qu'il déplore. Par ailleurs, il estime que le terme « polémique stérile » utilisé dans la lettre adressée à MM. Rikly et Allal n'est peut-être pas de nature à améliorer les relations entre la commune et les riverains. Il s'est également demandé si cette défiance ne venait pas d'un déficit de dialogue sur la stratégie suivie et sur les différentes étapes du processus que l'Exécutif veut mettre en place pour atteindre son objectif.

Concernant la question des délais, M. Karr renvoie M. Stroun au communiqué de presse du Conseil d'État du 17 mars 2021, dont il cite l'extrait suivant : « *Le projet du pont de la Seymaz est en cours d'autorisation auprès des autorités fédérales et devrait permettre de réduire drastiquement les nuisances sonores émises par le passage des trains en conformité avec les normes en vigueur sur la protection contre le bruit* ». De plus, selon M. Karr, qui ne comprend pas d'où M. Stroun tient l'information selon laquelle la couverture du pont serait retardée d'environ une année, il semble audacieux de prétendre savoir combien de temps prendra cette procédure.

Le dossier se trouve effectivement à Berne et le seul but que poursuit le Conseil administratif en prenant contact avec les services cantonaux concernés est de préparer une éventuelle séance de conciliation qu'il a sollicitée auprès des autorités fédérales ; cela fait partie de la stratégie de la commune au niveau cantonal. Au niveau fédéral, la stratégie de la commune consiste à passer par la voie de l'opposition (article 18 de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)), car il s'agit du seul moyen pour la commune de s'exprimer dans cette procédure. L'opposition est une procédure non-contentieuse, qui équivaut à des observations améliorées. Le but de la stratégie de l'Exécutif consiste à demander des garanties. En effet, les employés de l'État sont assurément de bonne foi, mais le Conseil administratif ne connaît par leur mandat politique et ne sait pas jusqu'où ils iront dans ces assainissements. En principe, à Genève, toute situation provisoire perdure. C'est pourquoi, dans l'hypothèse où la procédure devrait se dérouler en deux parties, le Conseil administratif se montrera satisfait du fait que le chantier puisse se terminer ; au besoin, des améliorations seront apportées ultérieurement. En somme, la stratégie de la commune consiste à utiliser les moyens ouverts par la LCdF, demander une conciliation et proposer une approbation par étapes du projet, comme cela a été fait.

M. Karr donne raison à M. Stroun sur un certain nombre de points. Il tient également à préciser que, lorsqu'il a déclaré que « *les explications les plus détaillées ont été données au Conseil municipal le 11 février 2021* », il se référait au fait que l'opposition qui contient toutes les motivations de cette opposition a été jointe à la lettre. Par conséquent, tout le monde a reçu cette opposition qui répond à un certain nombre de questions et à laquelle M. Karr s'est référé. Concernant le « plan B », le Conseil administratif n'en a pas, car la commune n'est ni maître de l'ouvrage ni propriétaire de l'installation. L'État a toutes les cartes en mains pour bien faire, même si effectivement les autorités communales n'ont jamais compris les stratégies ferroviaires genevoises. Le Conseil administratif poursuit donc l'objectif d'obtenir des garanties qui lui permettront de retirer son opposition.

M. Stroun aimerait des précisions sur la conciliation et demande à M. Karr s'il sait quand celle-ci aura lieu.

M. Karr répond que la procédure fédérale prévoit la possibilité d'une conciliation, qui se déroule à Berne, entre les parties et avant que l'OFT ne rende sa décision. L'Exécutif souhaite proposer au Canton de préparer cette conciliation une fois que la date sera fixée, de sorte à ce que la commune et le Canton se mettent d'accord à Genève plutôt qu'ils ne partent à Berne avec des points de vue différents. En l'état, l'OFT n'a fixé aucune date pour une telle conciliation.

7.11 Cambriolages et tentatives de cambriolage sur la commune

Mme Ryan rapporte avoir été informée de plusieurs tentatives de cambriolage et d'un cambriolage au chemin du Pré-des-Esserts (là où elle habite). De plus, quelqu'un a enjambé le portail de sa maison pour lui voler son vélo de course la veille de la présente séance. Elle se demande donc s'il y a eu une augmentation des tentatives de cambriolage ou une augmentation des cambriolages dans la commune depuis le début de l'année et si, le cas échéant, quelque chose a été prévu par la police municipale pour prévenir ce genre de situation, dont certains voisins se sont plaints.

Mme Garcia Bedetti répond que, depuis la dernière séance qu'elle a eue avec la gendarmerie, au début du mois de mars 2021, une diminution assez importante des cambriolages sur la commune a pu être constatée. Elle recommande toutefois à Mme Ryan de porter plainte et de contacter la police municipale qui, après chaque cambriolage, se déplace sur les lieux de l'infraction et discute avec les victimes pour déterminer si des améliorations peuvent être apportés à la sécurité de leur domicile.

7.12 Mesures de protection patrimoniale sur les parcelles de la Bessonnette

Mme Lambert rappelle que, lors de la précédente séance du Conseil municipal, le Conseiller administratif en charge du Territoire, M. Karr, a évoqué l'étude historique menée par M. Bénédic Frommel concernant le domaine de « La Bessonnette » ainsi que son courrier en attente. Il a également évoqué le fait qu'un classement pourrait être retenu comme mesure de protection adéquate, plutôt qu'une inscription à l'inventaire. Comme cette dernière devait avant tout concerner la villa « Gautier », Mme Lambert demande si l'éventuel classement porterait également sur des parcelles. Elle aimerait donc savoir où en sont les démarches d'inscription à l'inventaire et de classement.

M. Karr répond que le directeur de l'Office du patrimoine et des sites a écrit au Conseil

administratif deux semaines avant la présente séance du Conseil municipal pour annoncer qu'il proposait non plus une mesure d'inscription à l'inventaire, mais une mesure de classement qui porterait sur l'enveloppe du bâtiment, ses abords, les vues, ainsi que certaines des autres parcelles de « La Bessonnette ». L'Exécutif a répondu, concernant ces questions extérieures, qu'il faudrait être très précis sur les possibilités de constructions et sur l'endroit où il serait possible de réaliser une implantation sur les parcelles. Par ailleurs, l'Office du patrimoine et des sites propose, s'agissant de l'intérieur de la maison principal de « La Bessonnette », un classement partiel parce que certaines parties de la bâtisse, notamment celles sises au nord, ont été passablement remaniées, restructurées et dépourvues de substance patrimoniale au fil des années. Ainsi, tout n'est pas sacralisé dans la villa, ce qui constitue plutôt une bonne nouvelle du point de vue d'un programme d'affectation qui pourra être envisagé dès lors que M. Gross jugera utile d'organiser une visite des lieux avec l'architecte que le Conseil administratif a retenu (M. Christian Foehr) pour conseiller les autorités communales en la matière. M. Foehr doit lui-même prendre connaissance au préalable des propositions de l'État pour pouvoir donner les informations utiles ; une fois que cela aurait été fait, la visite pourra avoir lieu.

M. Karr précise également que cette demande d'examen sous l'angle patrimonial est, selon lui, un prérequis à tout projet. Toute personne qui aurait voulu déposer une demande d'autorisation de construire sur cette parcelle se serait heurtée à une incompatibilité potentielle entre son projet concret et les qualités ainsi que les contraintes de ce lieu. Cela s'applique également à une autorisation de construire en procédure accélérée pour poser un container ou une crèche modulaire, par exemple. Du point de vue de la planification, il faut déterminer les possibilités et repérer les contraintes liées à l'aménagement du territoire et à la protection des sites. Il existe évidemment d'autres problèmes sur la parcelle de « La Bessonnette » qui compliquent la possibilité d'y implanter facilement une construction, notamment l'accessibilité ainsi que les questions de mobilité et d'accès pour le service du feu. Néanmoins, ces contraintes seront clarifiées très bientôt par l'État, et le Conseil administratif connaît déjà les contours des mesures de protection que l'Etat entend adopter, ce qui ouvrira ensuite la possibilité de transférer le dossier auprès du dicastère de réalisation dont est chargé M. Gross.

M. Ulmann aimerait savoir si la demande adressée à la Commission des Monuments de la Nature et des Sites (CMNS) constitue une demande de classement ou une simple demande d'information. Dans ce dernier cas, M. Ulmann demande si, dans l'hypothèse où le Conseil d'État proposerait une mise à l'inventaire ou un classement, cette proposition serait immédiatement acceptée par le Conseil administratif ou si ce dernier ferait recours. M. Ulmann se demande également si le Conseil administratif consulterait le Conseil municipal pour déterminer s'il faut accepter ou non une décision de mise à l'inventaire et/ou de classement de « La Bessonnette ».

M. Karr répond qu'il appartient au Conseil administratif de recourir ou non contre une décision de l'État. Dans le cas présent, il s'agit d'une sollicitation volontaire du Conseil administratif, qui a demandé à l'Office du patrimoine et des sites d'instruire la question patrimoniale de l'ensemble des parcelles de « La Bessonnette », en particulier pour ce qui concerne la maison, afin de clarifier la situation, de déterminer s'il y a de la substance et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent. Le Conseil administratif a lui-même été surpris de constater que l'État a fait état d'un classement ; en effet, il lui semblait que, compte tenu des modifications qui avaient été apportées dans la villa, la substance était absente. L'étude historique a effectivement révélé tout le contraire. Par ailleurs, compte tenu des

restrictions au droit de la propriété que le classement implique, et compte tenu également des opportunités en matière de subventionnement par le Canton, le classement à Genève n'est pas pris à la légère.

Suite à cette réponse, M. Ulmann estime que le problème est un peu plus complexe. En effet, la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) confère un certain pouvoir aux communes. L'esprit de cette loi consiste à ce que les communes signalent des sites intéressants appartenant à des privés, qui font ensuite l'objet d'une procédure de classement ; par la suite, ces privés font éventuellement valoir leurs droits en justice pour savoir si le classement doit être prononcé ou non. Selon M. Ulmann, il existe une confusion s'agissant du cas présent, car la commune est propriétaire privée et agit également en tant qu'autorité qui « se dénonce elle-même » pour faire l'objet d'une demande de classement. Par ailleurs, une mesure de classement ou de mise à l'inventaire diminue les droits d'utilisation de l'objet. Or, le Conseil municipal est compétent pour ce qui concerne la modification des droits réels (vente d'un bien immobilier et hypothèques notamment). Le classement n'engendre certes pas une modification des droits réels, mais il constitue une décision pouvant avoir des effets comparables à la restriction de certains droits réels. C'est pourquoi M. Ulmann trouverait un peu particulier et problématique que deux ou trois Conseillers administratifs puissent prendre la décision de modifier la valeur d'un bien qui appartient à la commune sans en référer au Conseil municipal.

M. Karr répond que la question de la valeur patrimoniale de « La Bessonnette » se pose dès lors que quelqu'un envisage de l'acquérir. La question de savoir s'il convient d'examiner une telle acquisition sous tous les angles, notamment sous les angles de la protection du patrimoine, des enjeux paysagers, de la nature, du paysage et de la viabilité, n'a pas été abordée au moment de l'achat de ces parcelles par la commune.

Pour illustrer ses propos, M. Karr prend l'exemple de l'école de Chêne-Bougeries ; la « démarche-projet » pour cette école a été de « foncer dans le tas », de désigner un architecte et d'élaborer un projet. Or, dès lors que la Commission cantonale d'architecture a estimé que le projet était mauvais et qu'il n'était pas compatible avec la nature des lieux, le Conseil administratif a protesté et a écrit au Président du Département du Territoire, M. Antonio Hodgers, pour lui demander d'écarter les préavis négatifs donnés par les commissions compétentes. À l'heure actuelle, ce dossier dure depuis trois ans et rien n'a pu être entrepris. C'est pourquoi M. Karr a une autre vision des choses par rapport aux biens communaux et il estime que la phase de planification initiale doit clarifier la situation. Une fois que cette planification a été établie et que le Conseil administratif sait quelles sont les contraintes, il peut passer au dossier suivant. S'agissant de celui de « La Bessonnette », M. Karr a hâte de passer à un nouveau dossier, parce que le Conseil administratif en sait désormais énormément sur cette parcelle et aurait même pu en savoir un peu plus au moment d'acheter cette dernière.

Selon M. Ulmann, M. Karr n'a pas répondu à sa question car il existe un problème de conflit d'intérêts. De plus, si le Conseil administratif décide de ne pas faire recours contre une décision de classement - qu'il a lui-même provoquée - parce qu'il n'a pas de projet de construction par exemple, il préempte le résultat final sans passer par le Conseil municipal et sans qu'il n'y ait eu de débat, ce qui s'avère problématique. En revanche, si le Conseil administratif n'avait pas introduit de demande de classement et s'il avait plutôt préparé un projet constructif, le Conseil d'État aurait fait une pesée des intérêts entre le classement et le projet communal. À l'inverse, si le Conseil administratif ne présente aucun projet, il est évident que le Conseil d'État peut éventuellement prononcer le classement, car il n'existe justement pas de projet.

La Présidente propose d'arrêter le débat et suggère que celui-ci se poursuive dans la commission Finances et Contrôle de gestion ou au sein de la commission Bâtiments et Infrastructures.

- Cette proposition est acceptée.

7.13 Courrier du Groupement des propriétaires du secteur « Vallon, Jacques-Martin et voisinage »

Mme Lambert rapporte qu'elle a été interpellée par le Groupement des propriétaires du secteur « Vallon, Jacques-Martin et voisinage » quant au courrier de cette association datant du 4 novembre 2020, dont la lecture de la synthèse jointe était demandée en séance du Conseil municipal. Les signataires de ce courrier se plaignent de n'avoir reçu aucun accusé de réception, contrairement à ce qui a été affirmé lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020. Mme Lambert laisse le soin au Conseil administratif ou subsidiairement au Bureau de ce Conseil de vérifier ce qu'il en est à cet égard.

M. Karr répond que le Conseil administratif n'a effectivement pas encore donné de réponse au Groupement des propriétaires du secteur « Vallon, Jacques-Martin et voisinage ». Néanmoins, il a élaboré deux projets de courrier à l'attention de cette association. M. Karr rappelle que le Conseil administratif a été saturé de demandes et qu'il doit également respecter le principe d'égalité de traitement. Par ailleurs, il a discuté avec le bureau Urbaplan d'une démarche consistant à organiser prochainement une rencontre avec le Groupement des propriétaires du secteur « Vallon, Jacques-Martin et voisinage ». Néanmoins, le Conseil administratif ne veut pas donner de faux espoirs car il est sous la pression du Département du Territoire, qui doit mettre en œuvre le Plan Directeur Cantonal. Le directeur des affaires juridiques de l'État a, par ailleurs, rappelé au Conseil administratif que le Plan Directeur Cantonal a récemment été adopté par le Conseil fédéral et qu'il n'entend ainsi pas se départir des options de localisation de développement, notamment pour ce qui concerne la parcelle N° 3210. C'est pourquoi les autres mesures du Plan Directeur Cantonal sont visées par les mêmes règles contraignantes fédérales. Il est prématuré aujourd'hui de faire des promesses à quiconque ; mais M. Karr tient à préciser que le Conseil administratif souhaite bel et bien avoir un contact avec le Groupement des propriétaires du secteur « Vallon, Jacques-Martin et voisinage ».

7.14 Publication des courriers de tiers sur le site de la commune

Mme Lambert rappelle qu'elle est intervenue lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 pour que différents courriers adressés par la population soient annexés au procès-verbal, afin qu'ils soient rendus publics, conformément à la volonté de leurs auteurs. Une mention des courriers en question figure certes dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020, notamment aux folios N^{os} 7204, 7205 et 7245, mais ces courriers n'ont pas été publiés sur le site Internet de la commune. Mme Lambert demande donc à ce que les courriers, auxquels il est fait allusion lors des séances du Conseil municipal, mais qui ne sont pas lus à cette occasion, soient désormais publiés sur le site de la commune.

7.15 Plan directeur communal (PDCom)

Mme Lambert rappelle que le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 11 février 2021, contre la motion qu'elle avait présentée et qui avait pour objectif de prendre en compte le

nouvel article 59 al. 4 de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), dans le cadre de la préservation de la zone 5 (villa). Il s'agissait d'éviter des conflits de réglementation préjudiciables aux requérants en matière d'autorisations de construire et d'éviter en outre à la commune de Chêne-Bougeries de perdre son autonomie communale. Il avait été mis en avant la nécessité de valider le projet en son état existant le plus rapidement possible afin que le projet de PDCom puisse obtenir l'aval du Département du Territoire et que la commune dispose d'un cadre pour les prochains mois. Le Conseil municipal a estimé préférable de repousser d'éventuelles modifications et un éventuel zonage dans une étape ultérieure de révision du PDCom, considérant être à même de tenir le délai fixé au 31 décembre 2022 et faisant fi des demandes de la population. Ainsi, dans ce contexte, Mme Lambert demande au Conseiller administratif en charge du Territoire, M. Karr, d'informer la population des travaux en cours entre ses services et le mandataire de la commune sur le projet - toujours en cours - de PDCom et l'introduction de périmètres de planification protectrice, dits périmètres A (nécessaires) et B (optionnels). Elle lui demande également de bien les distinguer des périmètres de densification accrue à propos desquels il a expliqué qu'un sous-zoning en zone 5 impliquerait d'effectuer à nouveau une consultation publique, étant donné le fait qu'il s'agirait d'une modification essentielle du projet. Mme Lambert remercie également d'avance M. Karr pour sa transparence quant à ce sujet d'importance pour la commune.

M. Karr s'insurge contre le fait que Mme Lambert envisage de dévoiler des informations qui sont confidentielles au sein de la commission et, qu'à la faveur de questions qu'elle poserait, elle révèle des informations qui ne doivent pas être rendues publiques. Ceci est contraire au règlement du Conseil municipal et à la bonne tenue des travaux. Par conséquent, M. Karr ne peut pas laisser Mme Lambert poursuivre sur cette voie car le Conseil administratif souhaite faire aboutir le PDCom, que le public soit présent ou non lors des séances du Conseil municipal. C'est pourquoi il demandera à ce que la question posée par Mme Lambert concernant les périmètres ne figure pas au procès-verbal.

Mme Sommer explique qu'elle a toujours cru qu'un Conseiller municipal pouvait rapporter le déroulement d'une séance de commission, du moment qu'il ne mentionnait pas le nom des commissaires qui se sont exprimés. Par ailleurs, le Conseil municipal avait, dans les années 2010, invité M. Guillaume Zuber (alors directeur du Service de surveillance des communes (SSCO)) pour discuter de la problématique du secret des commissions. Mme Sommer estime donc que cette question devrait être élucidée et qu'il faudrait peut-être se renseigner auprès du Service de surveillance des affaires communales (SAFCO).

M. Karr indique qu'il se renseignera sur cette question et qu'il communiquera au Conseil municipal les informations qu'il aura obtenues. Il serait également peut-être judicieux de retrouver les précisions qui avaient été données par M. Guillaume Zuber. Selon M. Karr, la communication d'informations de commissions dans le cadre d'une séance plénière n'est pas prévue par la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelle (LIPAD). Cette loi prévoit notamment les cas d'exceptions et la LAC précise très clairement, au même titre que le règlement du Conseil municipal, que les séances de commissions ne sont pas publiques. Dans ce contexte, la LIPAD dispose, s'agissant de l'information au public, que sont soumises à exception les communications qui pourraient porter atteinte à une démarche en cours ou à l'aboutissement d'un projet.

M. Karr se demande si M. Le Guern a un avis sur la question.

Selon M. Le Guern, qui précise ne pas être un spécialiste du sujet, ne peuvent être communiqués que les rapports de commission. Un rapport majoritaire et un rapport minoritaire peuvent effectivement être rédigés, mais ces rapports doivent être concis et ne doivent pas constituer une répétition de ce qui a été dit pendant les séances de commissions.

Mme Lambert fait remarquer que les Conseillers municipaux se réfèrent souvent à ce qui a été dit lors des séances de commissions pour la plupart des objets qui ont fait l'objet d'un vote par le Conseil municipal. Il existe certes une limite à ne pas franchir, mais également une nécessité de pouvoir rapporter à la population les travaux en cours sur la commune, car les Conseillers municipaux représentent la population, qui les a, par ailleurs, élus. Mme Lambert précise que sa question ne traitait pas du fond des discussions de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité ; elle entendait simplement évoquer deux types de périmètres (A et B) sans même préciser en quoi ces derniers consistaient. Ainsi, pour autant que cela soit nécessaire en raison des règles légales sur le secret des commissions, Mme Lambert propose de supprimer le passage « *et l'introduction de périmètres de planification protectrice, dits périmètres A et B, à bien distinguer des périmètres de densification accrue* » et de conserver le reste de sa question, parce qu'il s'agissait d'obtenir des informations du Conseil administratif dans le but de déterminer ce qui pourrait être communiqué à la population.

M. Ulmann indique qu'il a quelques doutes sur cette notion. Selon lui, le but du secret des commissions ne consiste pas à sacraliser toutes les discussions qui y ont eu lieu, mais bien à permettre aux commissaires de parler et d'échanger librement sans que le public n'ait connaissance du fait que, par exemple, un élu d'un parti politique de gauche a partagé l'avis d'un élu d'un parti politique de droite. Le secret des commissions porte donc sur la liberté des discussions qui ont été échangées dans la commission, et non sur le contenu des échanges en tant que tels. Il existe effectivement des exceptions pour des cas particuliers comme les demandes de naturalisation ou les négociations dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier, par exemple. Dans ce dernier cas, il faut effectivement que l'information - venant de la commission Finances et Contrôle de gestion et indiquant le montant que la commune peut dépenser - ne soit pas dévoilée, car cela permettrait au vendeur de savoir jusqu'à quelle somme les autorités communales sont prêtes à négocier, ce qui serait contraire aux intérêts de la commune.

M. Karr estime qu'il existe une différence entre, d'une part, le fait de présenter un rapport - au terme d'un projet abouti et avant un vote final - sur ce qui a été dit lors de séances de commissions et sur les paramètres des décisions prises et, d'autre part, la situation actuelle du PDCom. En effet, comme il s'agit d'un dossier en cours, le fait de révéler des éléments qui ont été présentés en commission avant que le projet ne soit abouti revient à dévoiler au Canton la stratégie de la commune. M. Karr précise qu'il fait preuve d'une grande ouverture lors des séances de commissions. Néanmoins, ce n'est qu'à partir du moment où le produit final sera présenté au Conseil municipal que tous les éléments du projet pourront être dévoilés. Selon M. Karr, il semble difficile de continuer sur une voie d'ouverture et de grande liberté au sein de la commission Territoire, Mobilité et Urbanisme, si des éléments sont dévoilés à la faveur de questions posées lors du Conseil municipal. Par conséquent, M. Karr accepte volontiers la proposition de Mme Lambert de retirer du procès-verbal la phrase qu'elle a indiquée.

Mme Lambert fait remarquer que le projet de PDCom était censé être abouti et que le Conseil municipal était censé le voter le plus rapidement possible après l'approbation du Canton. Il ressort néanmoins des présentes discussions qu'il y a encore des travaux en cours. Mme

Lambert précise que, malgré sa proposition de supprimer du procès-verbal la phrase qu'elle a indiquée, elle souhaite que le reste de la discussion soit protocolé au procès-verbal.

7.15 Demandes d'allègements aux normes du bruit sur la route Jean-Jacques Rigaud

Mme Pillonel rapporte que des habitant.e.s de la route Jean-Jacques Rigaud ont fait part de leurs inquiétudes quant aux demandes d'allègements aux normes du bruit qui ont été formulées à propos de cet axe. Ces habitants souffrent déjà du bruit provoqué par la circulation routière et il serait donc utile que certaines réponses soient rendues publiques. Mme Pillonel aimerait donc savoir dans quel contexte ont été déposées ces demandes d'allègements.

Mme Pillonel pose également d'autres questions qui, pour une question de lisibilité, sont retranscrites dans la suite du procès-verbal.

M. Karr remercie dans un premier temps Mme Pillonel d'avoir fait parvenir aux Conseillers administratifs ses questions la veille de la présente séance du Conseil municipal, ce qui leur a permis de préparer une réponse. Dans un second temps, M. Karr précise que ce n'est pas à l'initiative de la commune que ces allègements sont proposés par le Canton et que celle-ci n'a en aucun cas validé politiquement ces demandes d'allègements. En effet, il s'agit d'un processus standard pour les assainissements routiers et il appartient au détenteur de l'installation d'initier les mesures, car lui seul peut être tenu responsable des éventuelles indemnisations.

En ce qui concerne le contexte de ces demandes d'allègements, M. Karr explique que l'appréciation du caractère économiquement supportable et de la proportionnalité (CESP) des mesures de protection contre le bruit doit obligatoirement être réalisé selon la méthode UV-0637, établie par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En l'occurrence et pour ce qui concerne la route Jean-Jacques Rigaud, les calculs ont bel et bien été réalisés selon l'UV-0637 de l'OFEV. Les demandes d'allègements sont, quant à elles, issues de la procédure cantonale et concernent la mise en œuvre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Lorsque des solutions techniques de diminution du bruit à la source ou sur le chemin de propagation ne permettent pas d'obtenir, selon le critère « coût-utilité » tel qu'issu de l'appréciation du CESP, un assainissement, il est envisagé de descendre sous la valeur limite d'immission (VLI) du degré de sensibilité 2 (DS 2), soit 60 dB jour et 50 dB nuit. Dans ce cas, l'Office cantonal du génie civil (OCGC) ouvre des procédures au nom et pour le compte des détenteurs de la route concernée ; c'est donc l'OCGC qui a, dans le cas présent, entrepris cette démarche de demandes d'allègements afin de libérer le propriétaire de l'obligation d'assainir. Quant au Conseil administratif, il a lancé un mandat auprès d'un bureau d'ingénieur pour évaluer la situation et proposer au Canton des solutions concernant, pour le moins, l'isolation phonique. M. Karr précise que le gain en décibels pris en compte dans le résultat de ces calculs ne correspond pas au gain en décibels à la pose du revêtement. Il s'agit en fait du gain attendu en fin d'efficacité théorique du revêtement, à savoir après 10 ou 15 ans. Ainsi, au début de la pose du revêtement et pendant les premières années, l'efficacité phonique sera meilleure. Par ailleurs, les allègements éventuels ne concernent que la fin de vie du revêtement et non pas l'essentiel de sa durée de vie.

Mme Pillonel demande quelles sont les motivations de la commune quant à ces demandes.

M. Karr répond que la commune n'a pas de motivation particulière. Elle est en revanche

obligée, de par la loi, d'assainir le bruit routier et d'utiliser les méthodes mises à disposition et mises en place par le Canton. Il existe un processus légal et cantonal de mise en œuvre de l'OPB, et les projets d'assainissement sont validés par la Commission interdépartementale pour le suivi des projets d'assainissement du bruit (PRASSOB). Lorsque la commune de Chêne-Bougeries est concernée, elle dispose d'un siège dans cette commission.

Mme Pillonel aimerait connaître les raisons pour lesquelles seuls 14 bâtiments du côté pair de la route Jean-Jacques Rigaud sont concernés par les demandes d'allègements. Elle demande également si des habitant.e.s ont formé des oppositions.

M. Karr répond que l'obligation d'assainir concerne les bâtiments existants ou au bénéfice d'une autorisation de construire antérieure au 1^{er} janvier 1985, ainsi que les zones à bâtir qui ont été équipées avant cette date. Sur les 85 bâtiments qui se trouvent le long de la route Jean-Jacques Rigaud, 40 dépassent les valeurs limites d'émission ; mais aucune valeur d'alarme n'est atteinte ou dépassée. La solution technique retenue pour assainir l'axe consiste en la pose d'un revêtement phonoabsorbant qui permet de réduire à 14 le nombre de bâtiments qui dépassent les valeurs limites. De manière générale, un gain moyen de 4 décibels par objet est constaté. Le fait que les bâtiments concernés se trouvent tous du côté pair de la route est un hasard, mais il a été constaté que la distance avec l'axe de la route est généralement inférieure par rapport au côté impair. M. Karr ajoute que des détails techniques seront transmis ultérieurement.

En ce qui concerne les éventuelles oppositions, M. Karr explique qu'aucune opposition n'a été envoyée par les habitant.e.s de la route Jean-Jacques Rigaud lors de la procédure y afférente. Pourtant, un certain nombre d'entre eux ont contacté par courriel l'Office cantonal du génie civil et ont mis le Conseil administratif en copie de leurs envois.

Mme Pillonel s'enquiert de l'état actuel de la situation quant aux demandes d'allègements et aimerait savoir si, lors des prochaines étapes, le Conseil municipal sera associé à la thématique.

M. Karr répond que le service du Territoire, de la qualité urbaine et de la biodiversité contactera l'Office cantonal du génie civil pour connaître la situation actuelle. En revanche, le Conseil administratif n'a pas connaissance des prochaines étapes et, s'il n'y a effectivement eu aucune opposition, les demandes d'allègements seront en force. Par ailleurs, l'axe est considéré virtuellement comme assaini au niveau de la planification et de la procédure, et il le sera donc concrètement une fois que le revêtement phonoabsorbant aura été posé. M. Karr ajoute que les valeurs de bruit en jeu pour les 6 parcelles en cause sont relativement marginales car il s'agit respectivement, pour ces parcelles, d'un dépassement de 1.8 dB, 0,3 dB, 0,3 dB, 0,4 dB, 0,2 dB et 0,6 dB.

7.16 Versement de la cotisation aux Editions Chênoises

M. Empeyta rapporte que, selon certains membres des Editions Chênoises, la subvention de la commune destinée à cette association n'aurait pas été versée ces trois dernières années. C'est pourquoi, il souhaiterait obtenir plus de précisions à ce sujet.

Mme Garcia Bedetti répond qu'elle apportera des précisions lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

7.17 Partenariat Taxiphone

Mme Bisanti souhaiterait avoir des nouvelles du partenariat « Taxiphone » voté à l'unanimité par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports lors de sa séance du mois de juin 2020.

M. Karr répond qu'il ne s'est, à sa connaissance, absolument rien passé concernant le partenariat « Taxiphone » depuis qu'il a repris le dicastère de la Mobilité. C'est pourquoi il se renseignera à ce sujet.

7.18 Association Cirquençhène

Mme Déruaz-Lombard rapporte que le terrain situé à la Grabelle et sur lequel le chapiteau de Cirquençhène est monté tous les printemps est très barricadé. Elle se demande donc s'il sera possible de monter ladite tente afin que les enfants puissent prendre des cours de cirque pendant l'été.

M. Gross répond que le Conseil administratif a rencontré la présidente de Cirquençhène, le lundi 22 mars, et que le chapiteau sera installé du 12 avril au 31 juillet 2021, ceci à l'emplacement habituel. Les barricades mentionnées constituent un périmètre de sécurité qui a dû être délimité en raison du fait que le chêne situé en bordure de parcelle pourrait risquer de tomber en cas de fortes tempêtes. Ceci aura uniquement pour conséquence que le chapiteau empiétera sur le terrain de football.

7.19 Agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries

Mme Déruaz-Lombard s'enquiert de l'état d'avancement du projet d'agrandissement de l'école primaire de Chêne-Bougeries, pour lequel un crédit a été voté lors de la précédente législature.

M. Gross répond que le Conseil administratif attend la confirmation, qui devrait arriver prochainement, de la Commission cantonale d'architecture par rapport au projet d'implantation qui lui a été soumis. Ce dernier consiste en un demi-groupe scolaire disposé entre la salle de gymnastique et la caserne des pompiers.

7.20 Système de notification *push*

M. Le Guern fait remarquer que, même si le site Internet de la commune est attrayant et que les communiens sont encouragés à le consulter, ces derniers n'utilisent pas tous les jours leur ordinateur. C'est pourquoi M. Le Guern suggère au Conseil administratif, compte tenu du fait qu'un spécialiste a été engagé par l'administration communale, de mettre en place un système de notification *push*, sur inscription des communiens, ceci en vue de faire circuler l'information de manière plus dynamique et plus efficace.

Selon M. Karr, il s'agit d'une bonne suggestion et il serait effectivement envisageable de mettre en place un système de notification *push*. Cependant, il faudrait identifier les termes-clés. Il existe par ailleurs un problème lié au système de notification *push*, à savoir celui de la gestion de la liste des abonné.e.s. En effet, les personnes qui s'abonneraient à des *made-in list* de la commune feraient de cette dernière un maître de fichiers au sens de Loi fédérale sur la protection des données (LPD), loi à laquelle elle se retrouverait ainsi soumise. L'information selon laquelle des personnes se sont inscrites auprès de la commune de Chêne-Bougeries pour

recevoir des informations sur un thème constitue des données qui ont un certain niveau de sensibilité, ce qui obligerait la commune à assurer un niveau de sécurité et de confidentialité assez élevé. M. Karr ajoute que le Conseil administratif avait eu une réflexion sur le système de notification *push* au moment de la refonte du site Internet communal, mais qu'il a préféré, jusqu'à présent en tout cas, ne pas se lancer dans cette voie afin d'éviter de devoir gérer des fichiers de tiers. Le Conseil administratif avait également songé à un projet sur inscription des communier.ère.s, ce qui aurait créé une base de données avec des contacts habitant sur le territoire communal. Cependant, bien que les citoyen.ne.s souhaitent être informé.e.s sur un certain nombre de thématiques, notamment culturelles ou liées aux manifestations communales, le Conseil administratif s'est rendu compte que la commune n'a pas les moyens de communiquer optimalement avec eux.

7.21 Communication entourant la vidéoconférence du 25 février 2021 au sujet du chemin De-La-Montagne

Mme Pillonel indique que quelques informations concernant la présentation (par vidéoconférence) du 25 février 2021 au sujet du chemin De-La-Montagne ont été diffusées dans les allées des immeubles dudit chemin. Or, selon elle, cela n'est pas suffisant, car le chemin De-La-Montagne est un axe très fréquenté ; non seulement par les communier.ère.s, mais également par bon nombre de personnes qui n'habitent pas à Chêne-Bougeries. En l'occurrence, les associations de quartier ont relayé cette vidéo à tous leurs membres, ce qui a créé un effet « boule de neige ». Cependant, Mme Pillonel estime qu'il serait bien que des communications de ce type soient, à l'avenir, plus largement diffusées.

M. Gross répond que le mandataire de la commune était en charge de la communication à ce sujet et concède que celle-ci était perfectible. Par ailleurs, en ce qui concerne la fixation des dates de ces séances d'information, force est d'admettre que ces dernières auraient pu être anticipées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
D. MESSERLI

La Présidente
du Conseil municipal
C. ARMAND

- Annexes :**
- Courrier réponse, daté 10 mars 2021, de l'Office cantonal du Génie civil à MM. Becard, Realini et Gilestro
 - Courrier de l'ACG, daté 12 mars 2021
 - Présentation des comptes communaux 2020
 - Motion « Pour des aménagements conviviaux à la place Colonel-Audéoud »



Commune de ChêneBougeries

Présentation des comptes 2020

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Total des revenus: 48'699'802.66

Total des charges: 40'441'002.35

Résultat de l'exercice: 8'258'800.31

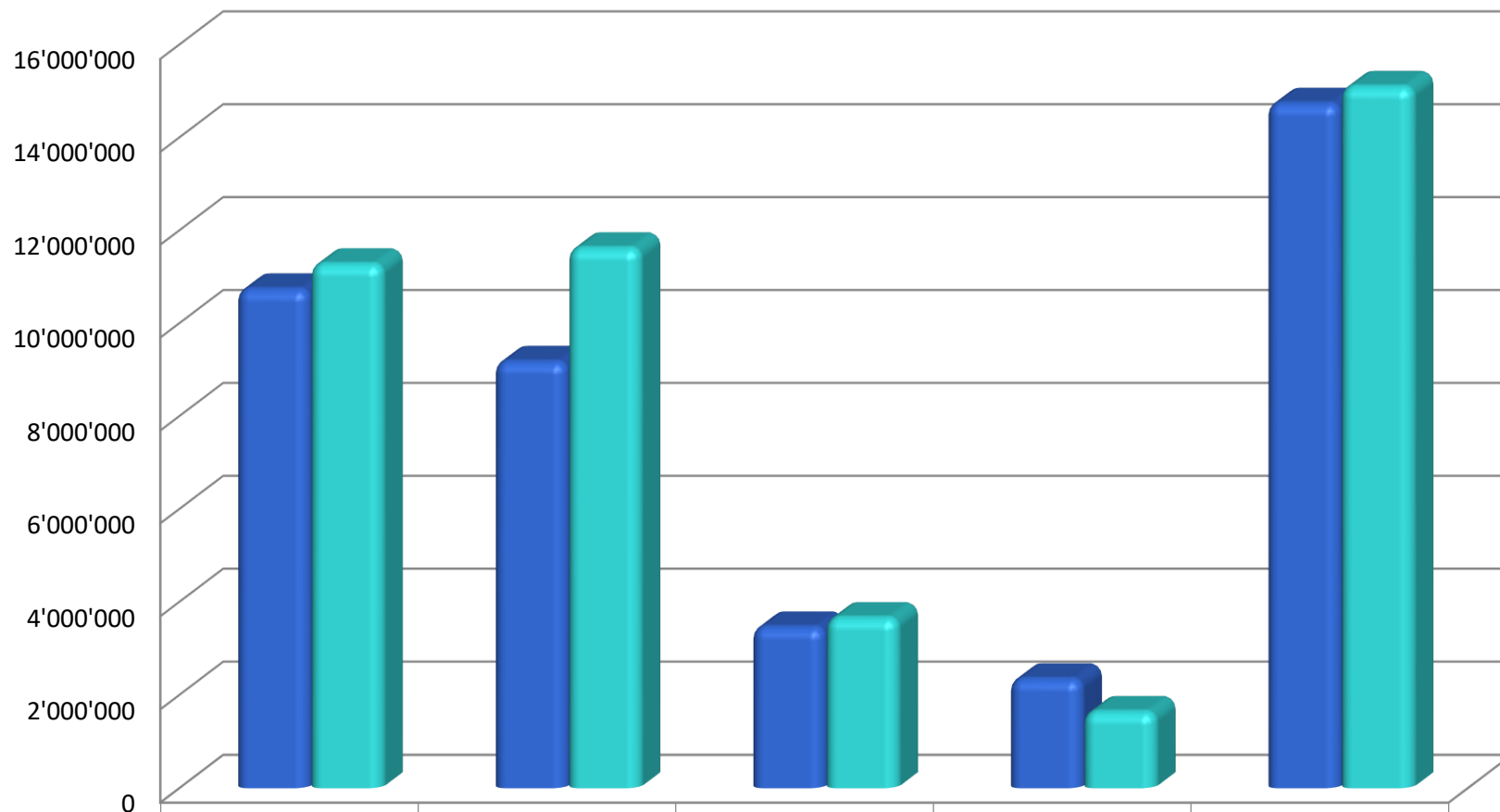
COMPARAISON COMPTES / BUDGET 2020

(ARRONDI AU FRANC)

	<u>Comptes 2020</u>	<u>Budget 2020</u>
Charges :	40'441'002	43'288'945
Recettes :	48'699'802	43'665'395
Excédent de charges/revenus :	8'258'800	376'450

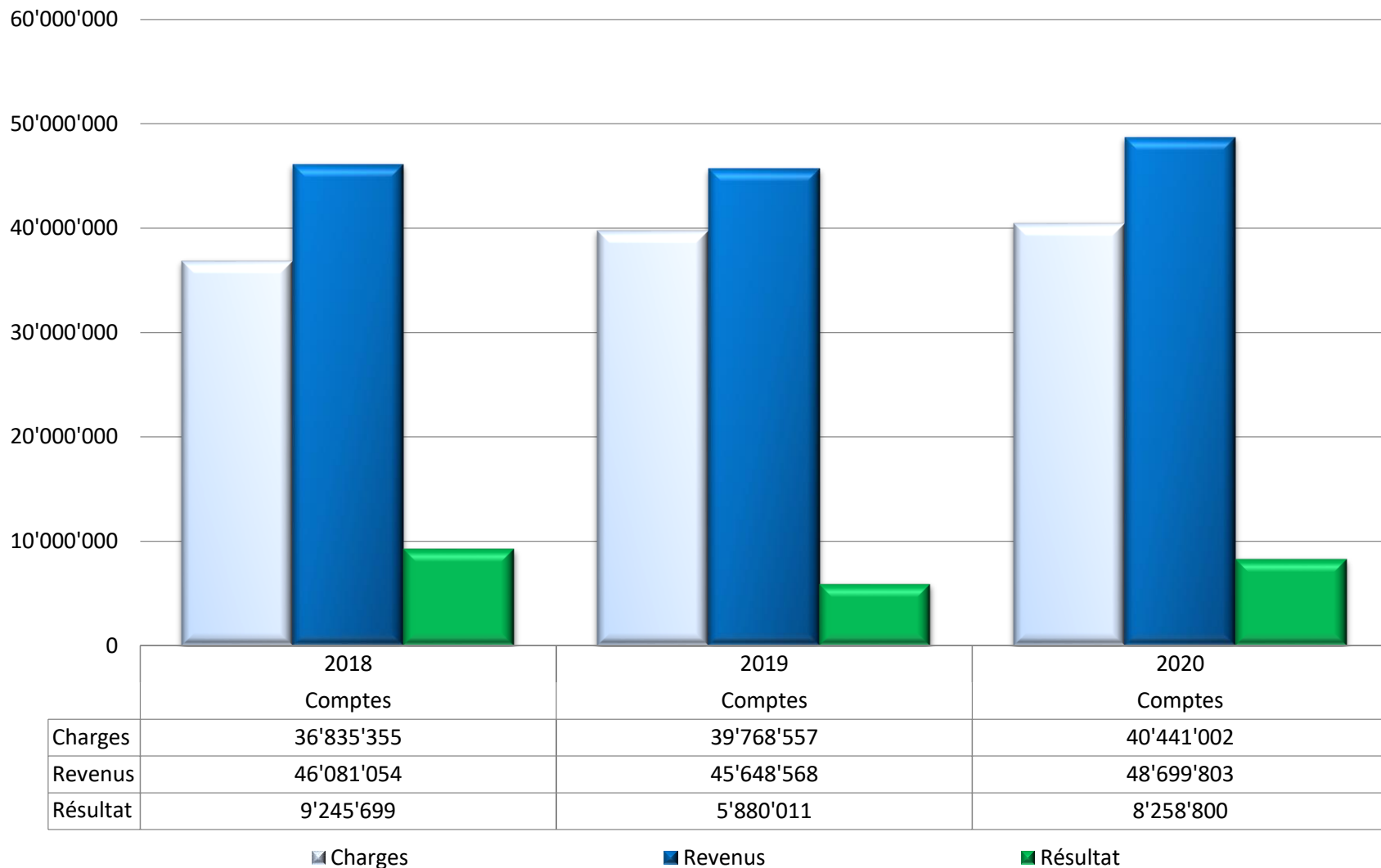
FONCTIONNEMENT

Comparaison des charges : Comptes / Budget 2020



■ Comptes 2020	10'735'109	9'174'156	3'456'849	2'341'985	14'732'903
■ Budget 2020	11'276'520	11'620'488	3'657'692	1'639'400	15'094'845

FONCTIONNEMENT - Comparaison des charges et des revenus durant la période 2018 à 2020 (en milliers francs)



Commentaires sur les comptes 2020 :

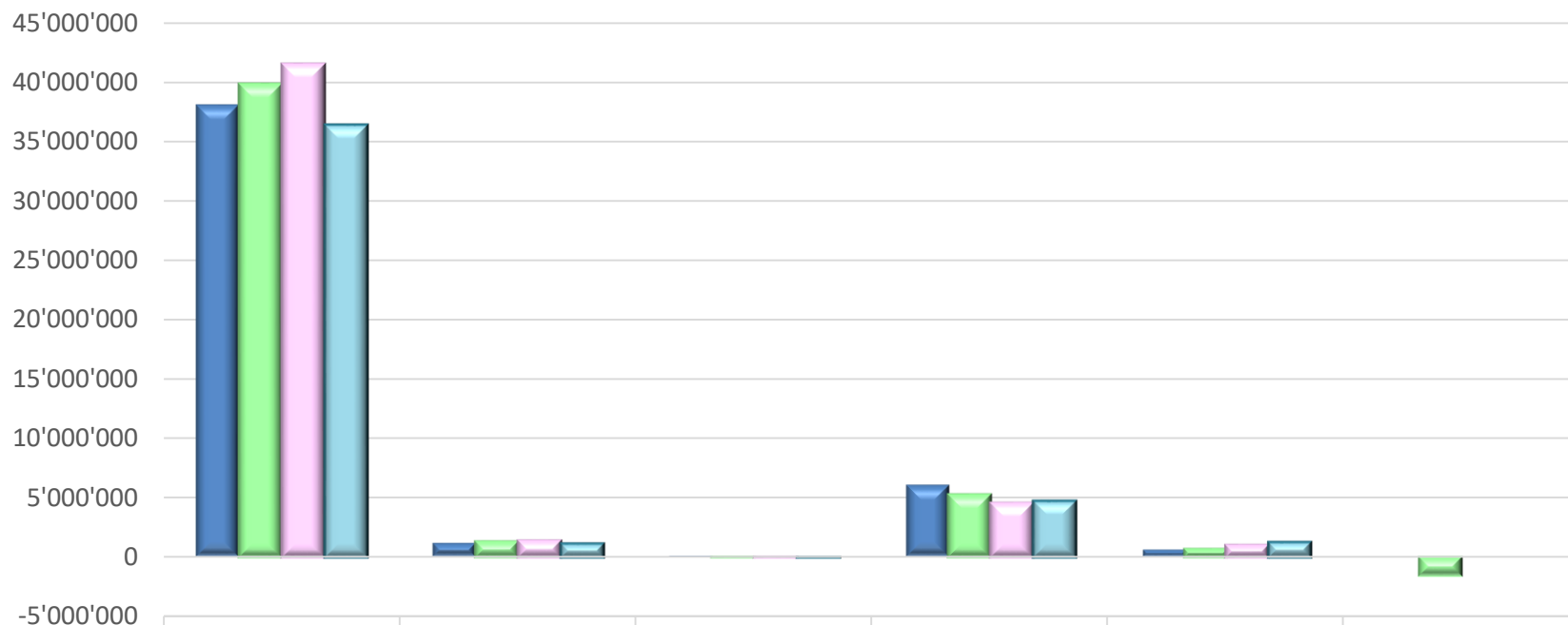
- Total des revenus de CHF 48'699'802.66 soit CHF 5'034'407.66 de plus que prévu au budget
- Total des charges de CHF 40'441'002.35 soit CHF 2'847'942.65 de moins que prévu au budget
- Correctifs d'impôts personnes physiques et morales d'environ CHF 6 mio.
- Dépréciation des titres BCGE pour un montant de CHF 362'633.-
- Augmentation des provisions fiscales de CHF 661'738.09
- Investissements du patrimoine administratif CHF 7'720'879.97
- Investissements du patrimoine financier CHF 2'020'909.07
- Liquidités au 31.12.2020 CHF 40'449'299.30
- Dettes au 31.12.2020 CHF 22'800'000.- en diminution de CHF 5'295'000.- suite au remboursement d'un prêt hypothécaire lié aux immeubles situés au 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville

FONCTIONNEMENT – Charges 2020 par fonction

Fonction	Désignation	Comptes au 31.12.19	Comptes au 31.12.20	Ecart en % C2020-C2019
01	Législatif et exécutif	519'354.48	572'540.75	9.29%
02	Services généraux	5'449'497.75	5'345'681.50	-1.94%
11	Sécurité publique	2'457'899.82	2'427'675.11	-1.25%
14	Questions juridiques	447'617.20	501'358.93	10.72%
15	Service du feu	1'059'484.47	1'015'625.38	-4.32%
16	Défense	251'697.42	256'245.72	1.77%
21-29	Scolarité obligatoire et formation	3'921'533.94	4'291'978.32	8.63%
32	Culture, autres	958'021.13	749'297.12	-27.86%
34	Sports et loisirs	4'822'887.66	4'584'482.92	-5.20%
52-54	Invalité, famille et jeunesse	4'079'505.43	5'173'865.25	21.15%
55	Chômage	131'566.85	151'610.08	13.22%
57	Aide sociale et domaine de l'asile	1'269'774.90	1'374'776.13	7.64%
59	Domaine social, non mentionné ailleurs	327'100.00	348'069.00	6.02%
61	Circulation routière	2'826'849.38	2'756'371.69	-2.56%
62-63	Transports publics et autres	439'316.64	399'780.69	-9.89%
71-72	Approvisionnement en eau et Traitement des eaux usées	536'498.75	539'637.62	0.58%
73-75	Gestion des déchets et protection des espèces et du paysage	2'201'165.20	2'248'281.38	2.10%
76-77	Protection de l'environnement et cimetièrre	182'811.78	159'969.15	-14.28%
79	Aménagement du territoire	136'378.62	131'492.84	-3.72%
87	Combustibles et énergie	168'995.80	199'927.77	15.47%
91	Impôts	1'992'566.00	2'038'261.07	2.24%
92	Conventions fiscales	975'250.56	962'966.28	-1.28%
93	Péréquation financière et compensation des charges	2'387'115.99	1'750'948.00	-36.33%
96-99	Administration de la fortune et de la dette et postes non répartis	2'225'667.32	2'460'159.65	9.53%
TOTAL CHARGES		39'768'557.09	40'441'002.35	1.66%

Comparaison : REPARTITION DES REVENUS

Comptes 2018 à Budget 2020

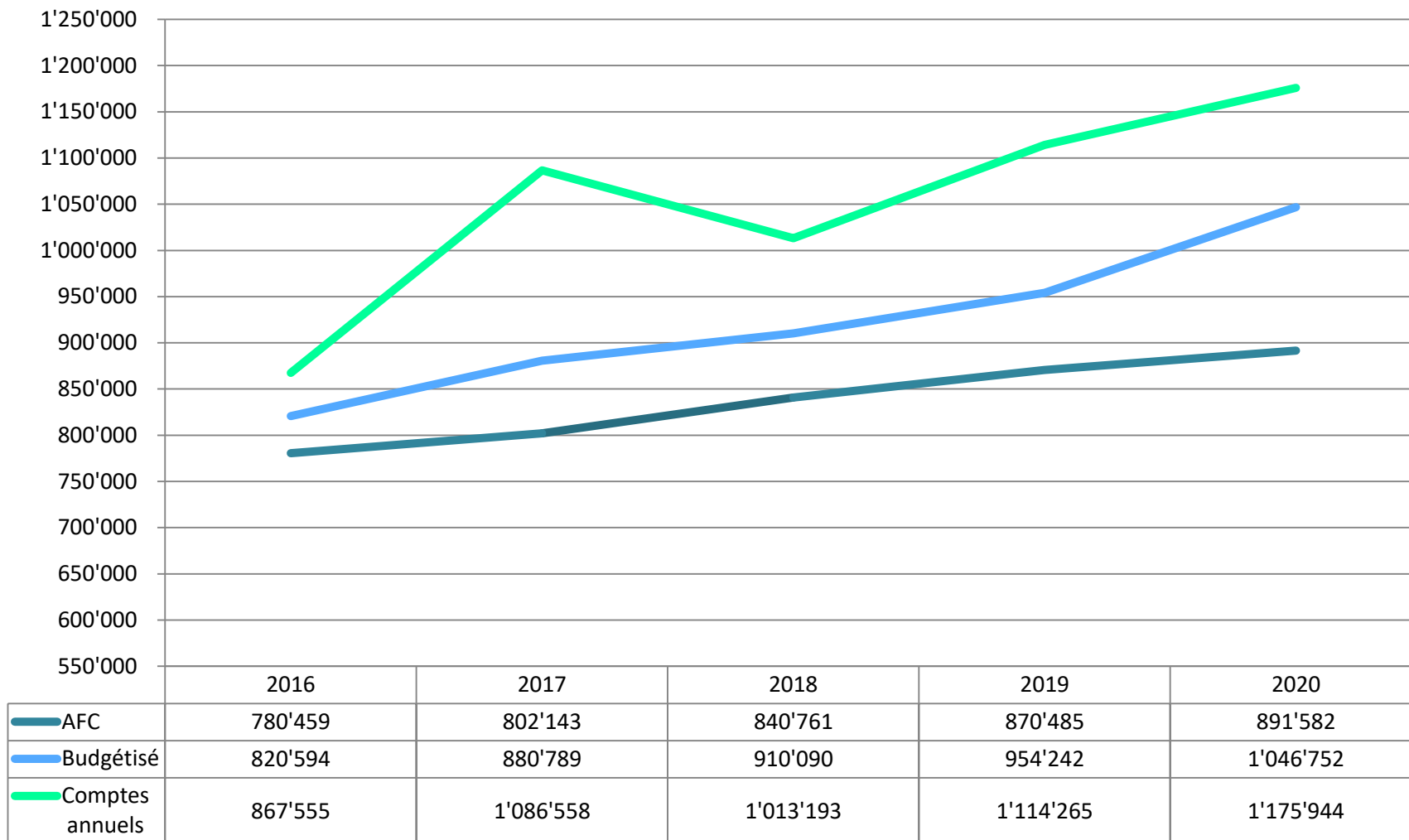


	Revenus fiscaux	Taxes	Revenus divers	Revenus financiers	Revenus de transfert	Revenus extraordinaires
■ Comptes 2018	38'100'813	1'184'716	70'515	6'091'551	629'941	3'518
■ Comptes 2019	39'830'164	1'348'983	19'865	5'293'212	698'410	-1'542'066
■ Comptes 2020	41'526'916	1'434'697	58'538	4'613'236	1'066'417	0
■ Budget 2020	36'344'588	1'184'100	11'100	4'801'334	1'324'273	0

- **Remarques :** Les principales recettes de la Ville de Chêne-Bougeries proviennent de la production fiscale, notamment celle liée aux personnes physiques. Celles-ci présentent une augmentation de 4% entre l'année 2019 et 2020.

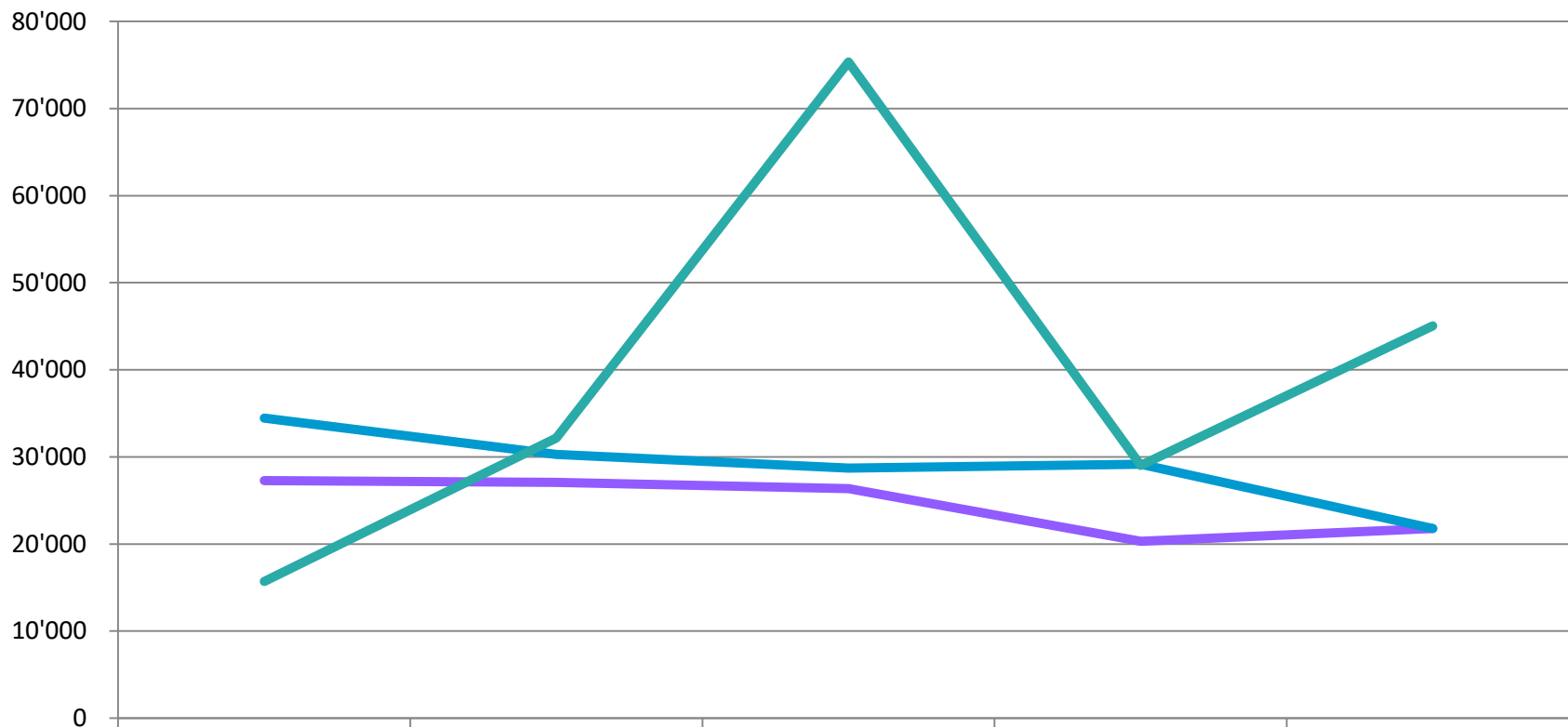
PERSONNES PHYSIQUES

Evolution de la valeur d'un centime additionnel de 2016 à 2020



PERSONNES MORALES

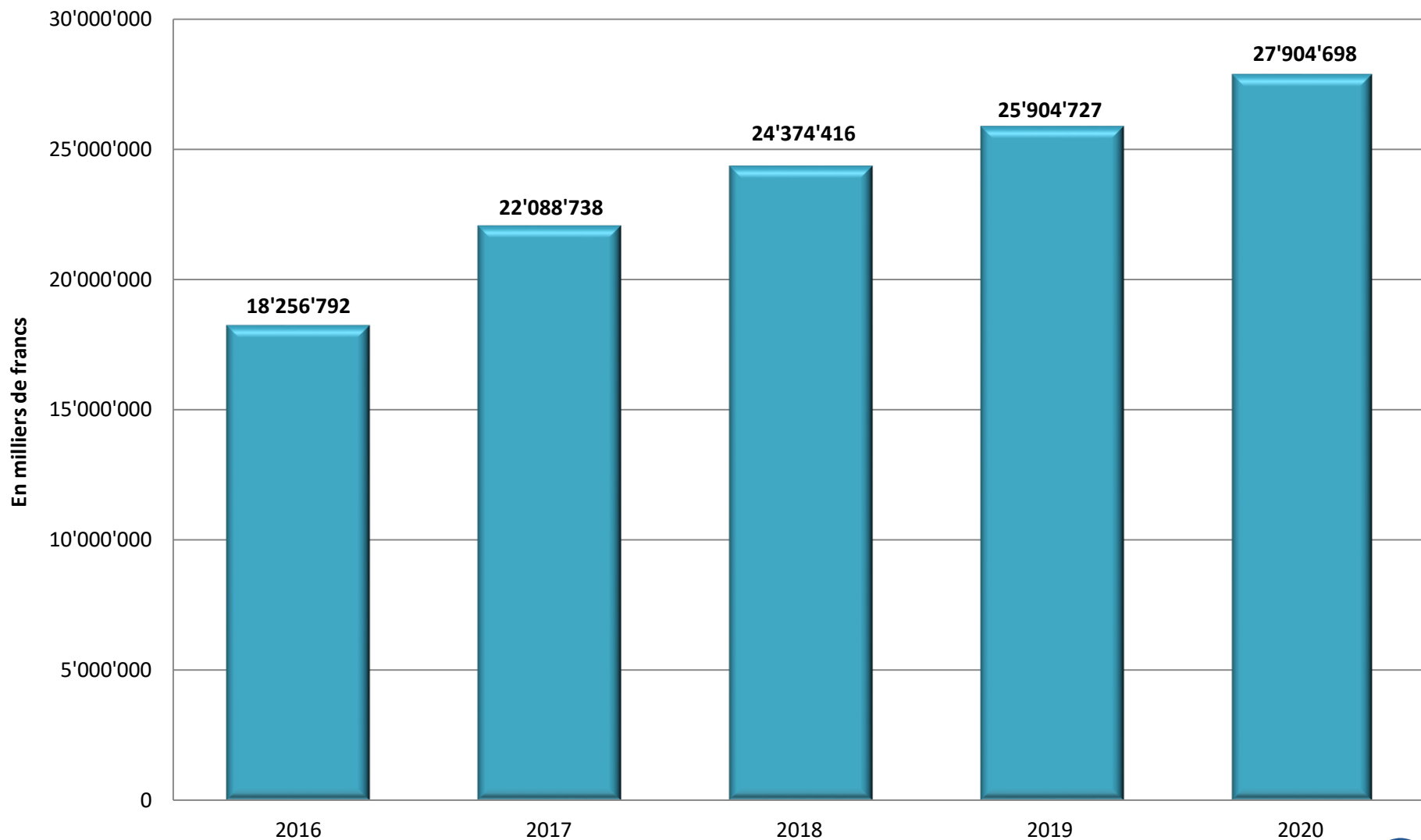
Evolution de la valeur d'un centime additionnel de 2016 à 2020



	2016	2017	2018	2019	2020
AFC	27'294	27'088	26'353	20'324	21'765
Budgétisé	34'441	30'294	28'706	29'148	21'765
Comptes annuels	15'696	32'163	75'336	29'037	45'038

FISCALITE

Evolution du reliquat d'impôt de 2016 à 2020



Taux de couverture du reliquat à 30% depuis 2017

RELIQUAT ET PROVISION DES CENTIMES ADDITIONNELS (ARRONDI AU FRANC)

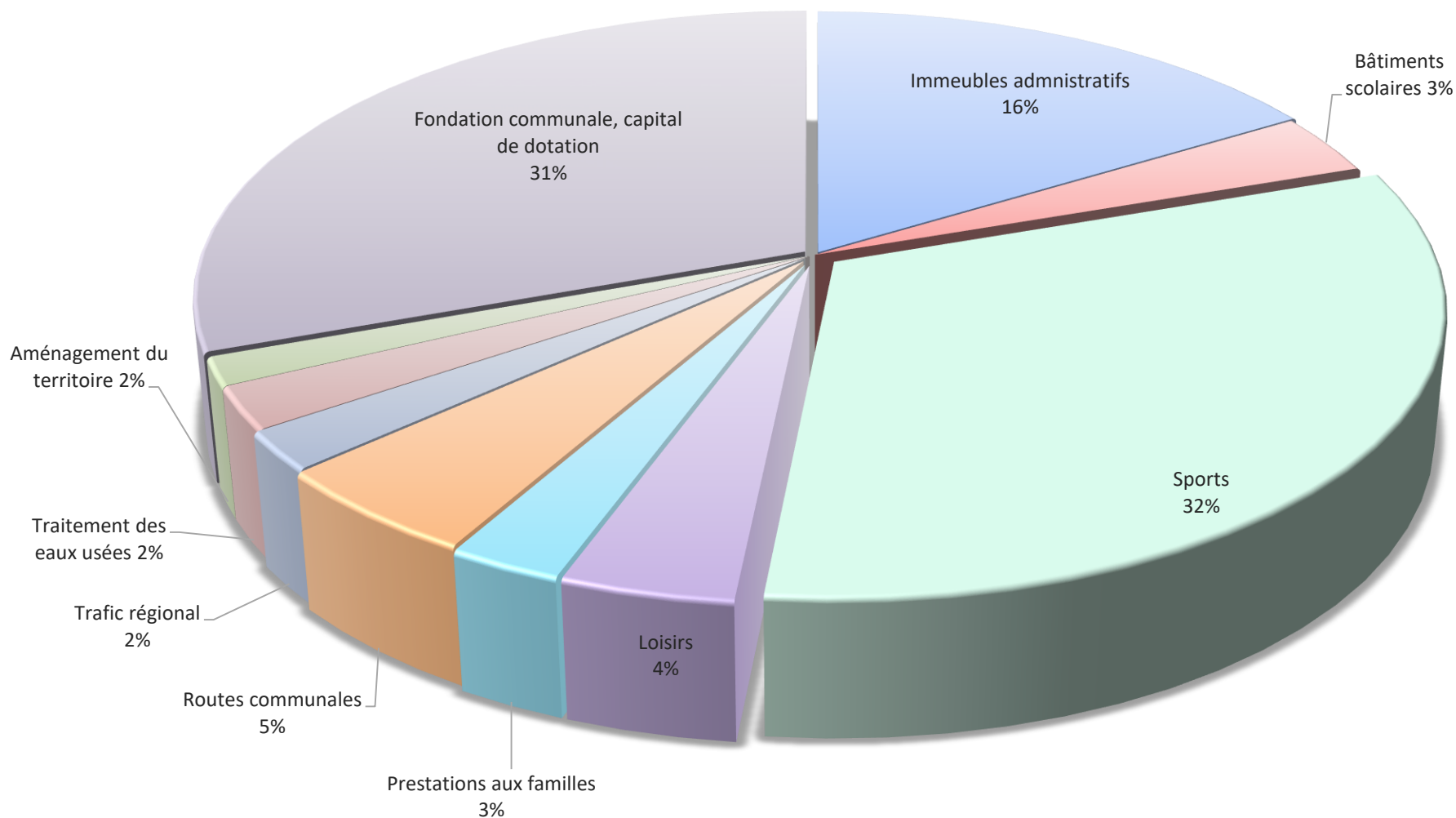
**Au 31 décembre 2020, le reliquat se monte à
CHF 27'901'697.65**

**La provision de 30 % s'élève à
CHF 8'370'509.29**

**Augmentation de la provision :
CHF 599'091.09**

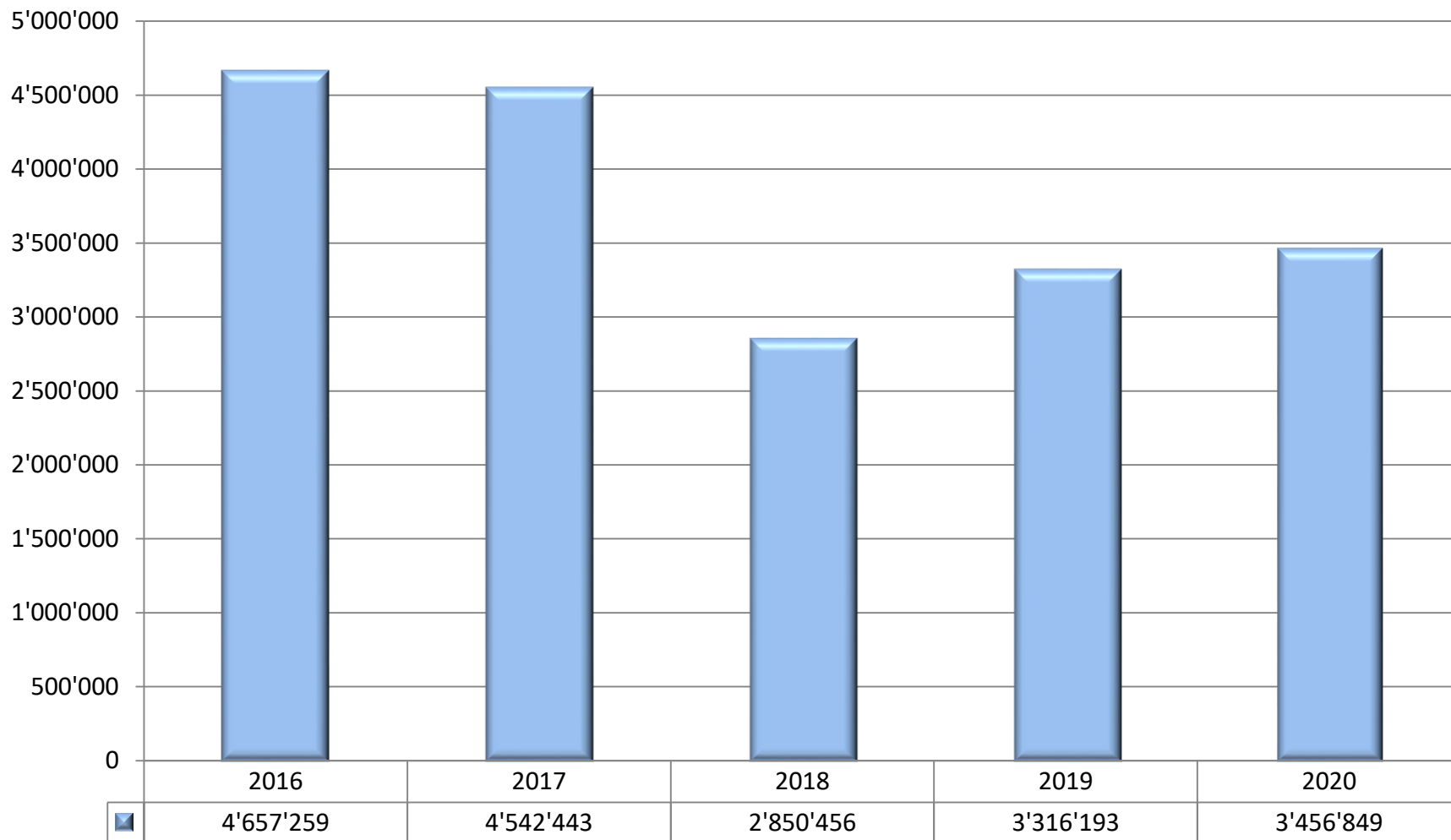
INVESTISSEMENTS BRUTS

Réalisés en 2020 pour un montant total de CHF 7'720'879.97



AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

- Nature 33 et 366 -



Procédure d'adoption des comptes 2020 :

le 10 avril

Séance de contrôle des comptes

le 15 avril

**Commissions des finances :
Préavis sur les comptes 2020**

le 6 mai

**Séance du conseil municipal :
Vote des comptes 2020**

MOTION du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries

Pour des aménagements conviviaux à la place Colonel Audéoud

Introduction

La place Audéoud est au cœur de Chêne-Bougeries et est l'espace de rencontre le plus proche du village bientôt rénové.

Bien que centrale dans la commune, cette place est peu conviviale et donc peu utilisée par la population.

Les conseillers municipaux soussignés considérant :

- que tous les bancs existant ont été enlevés lors de la précédente législature, accentuant encore le manque de convivialité du lieu ;
- que la partie en gravier se prête parfaitement à l'installation de terrains de pétanque ;
- que la présence d'arbres et d'ombre à cet endroit favorise les activités estivales ;
- que l'Etat de Genève a lancé un appel aux communes pour des petits projets de cohésion sociale post-COVID (voir article de la Tribune de Genève du 13.3.21 en annexe) ;

Invitent le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- élaborer un pré-projet simple d'aménagement de deux terrains de pétanque sur la place Colonel Audéoud, accompagnés de tables et bancs fixes à proximité ;
- soumettre ce pré-projet au Département de la Cohésion sociale dans les délais mentionnés (23 avril 2021) ;
- étudier, sur la base par exemple du dossier « Faire vivre la place Audéoud » jointe en annexe de cette motion, la possibilité d'aménagements complémentaires, temporaires et/ou pérennes.

Catherine Armand, Céline Pillonel, Tina Bisanti

Annexes :

*Article de la Tribune de Genève du 13.3.21
Dossier « Faire vivre la place Audéoud »*

Les communes sollicitées pour l'après-Covid-19

Cohésion sociale

Thierry Apothéloz offre deux tiers du financement de petits projets dans les quartiers pour recréer du lien social.

La politique de cohésion sociale en milieu urbain est inscrite dans une loi depuis 2012. Mais, jusque-là, elle n'a pas accouché de grand-chose. Aujourd'hui, le conseiller d'État Thierry Apothéloz apporte un élément concret d'un début de mise en œuvre. Le responsable cantonal de la Cohésion sociale a lancé cette semaine un appel aux communes pour qu'elles proposent des projets dans les domaines de la culture, du sport ou de l'action sociale visant à renforcer le lien entre les habitants. Et il a un atout majeur: le Canton et une fondation apporteront deux tiers du financement des projets retenus.

«Au moment où on évoque un déconfinement, il est essentiel de lier l'aide individuelle à des projets collectifs, commente le conseiller d'État. La crise sanitaire et ses effets ont en effet accru la fragilité sociale de nombreuses personnes. Dans ce cadre, l'action des communes est importante car elle permet de resserrer des liens au niveau des quartiers. L'appel qui leur est fait est la première démarche qui s'inscrit dans le cadre d'une loi votée il y a déjà neuf ans. Mais il y en aura d'autres.»

Une comédie musicale?

Concrètement, le Canton met 300'000 francs sur la table pour financer deux tiers des coûts, le reste étant à la charge des communes. La moitié de cette somme vient d'une fondation privée. Sont visées des actions de petite envergure et ciblées - qui peuvent être portées par des associations, des coopératives, des fondations ou des entreprises -, puisque le montant maximum finançable s'élève à 60'000 francs par projet couvrant les années 2021 et 2022. L'appel a été lancé officiellement mercredi. Les communes ont jusqu'au 23 avril pour déposer leurs dossiers. Un jury désignera les élus le 21 mai.

Thierry Apothéloz compte sur l'expertise et la connaissance du terrain des communes pour élaborer des projets pertinents. À titre d'exemples, il cite la mise sur pied d'un tournoi pour favoriser la pratique du sport ou la création d'une comédie musicale. «Mais je suis ouvert à toute proposition, ajoute-t-il. Nous les présenterons à nos partenaires lors du dialogue social genevois, qui se tiendra le 29 avril.»

L'un des objectifs de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain étant d'agir là où les besoins sont les plus grands, seront favorisées les interventions portant sur les quartiers identifiés comme prioritaires dans l'analyse du Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE). C'est un avantage, mais cela n'exclura pas les quartiers plus favorisés.

«Ce sont des actions rapides à mettre en œuvre qui sont visées, conclut le conseiller d'État. Si la partie de financement que nous apportons est limitée dans le temps, cela me plairait assez que des projets qui émergent soient ensuite repris par les communes concernées.» **Eric Budry**

Faire vivre La place Audéoud



Insuffler davantage de spontanéité dans l'espace urbain

Faire de la place une expérience conviviale

Dynamiser un éco-système urbain local

Contexte

La place Audéoud est au cœur de Chêne-Bougeries et est l'espace de rencontre le plus proche du village bientôt rénové.

L'idée serait d'en faire à terme :

- un lieu convivial où l'on se rencontre, où l'on échange et où chacun a une place et une identité
- un lieu fonctionnel pour les habitants, les passants.

Inspiration : l'urbanisme tactique

On voit aujourd'hui émerger un peu partout dans le monde des initiatives locales et ciblées, visant à redynamiser les espaces publics. L'urbanisme tactique, ou acupuncture urbaine, est l'un des visages de la transformation de la ville en ce début de XXI^{ème} siècle.

Des expérimentations passionnantes se développent au niveau local, avec l'accord des autorités. Ces projets variés sont autant de signes que le renouveau urbain est en train de s'inventer sous nos yeux et qu'il a pour noms : innovation sociale et partage.

Elles reposent sur trois principes : l'intervention à petite échelle, le court terme et le low-cost. À rebours des grands projets d'aménagement urbain, ces projets permettent aux habitants et usagers d'un quartier de s'investir pour leur lieu de vie, bref de se réapproprier l'espace public.

Cette démarche vise également à développer un urbanisme local et qui en même temps cherche à se rendre fluide et adaptatif par rapport à l'environnement qui l'entoure.

Idées pour la place Audéoud

Il est proposé d'activer et d'humaniser cette place comme zone de rencontre et d'échange pour tous les profils d'utilisateurs (famille, enfants, adolescents, passants).

Le concept se compose d'une mixité de trois fonctions, proposées pour suggérer une occupation nouvelle de cet espace public et faciliter sa réappropriation par les usagers:

- se rencontrer
- se divertir
- se reposer / se restaurer

Pour cela, il est proposé que la commune aménage l'espace de deux manières :

1. de façon pérenne avec des aménagements fixes de type tables et bancs ancrés au sol, terrains de pétanque, etc.
2. de façon temporaire et au gré des saisons été/hiver pour qu'il soit accueillant, facile d'accès, ouvert, qu'il mobilise la communauté locale avec des espaces de marché / food truck / apéro et qu'il soit propice à l'appropriation par le biais d'activités proposées (lecture, musique, art, jeu).

L'objectif est de transformer la représentation et l'utilisation cette zone neutre et sous-utilisée en un espace à vivre, accueillant et convivial.

Rôles de la commune

Afin de valoriser au mieux cette initiative, les services compétents de la commune sont déterminants pour :

1. activer le dialogue de proximité avec les habitants et usagers et rendre possible l'installation d'activités commerciales annexes temporaires ;
2. porter ce projet auprès des associations relais comme les associations à but social, environnemental et culturel, les associations de riverains et les commerçants pour les inviter à s'investir dans l'initiative et imaginer des projets etc. ;
3. communiquer plus largement le projet auprès de la population, pour l'inviter à imaginer d'autres lieux sous-exploités à investir ;
4. accueillir les propositions citoyennes d'utilisation de l'espace et les soutenir si besoin.

Perspectives

On peut imaginer que, sur le modèle de ce projet, des initiatives citoyennes puissent plus facilement voir le jour pour encourager la participation des jeunes ou des moins jeunes à la vie de la communauté.

*Rédigé par Catherine Armand,
17 mars 2021*

Illustration des aménagements possibles

Se rencontrer

S'asseoir autour de tables, sur des estrades, disposition de chaises et parasols, présences de plantes



Se divertir

Mise en place de jeux, de terrains de pétanques, de boîtes à livres...



Participer

Créer du lien intergénérationnel entre les personnes âgées des différentes associations (Horizons nouveaux, groupes de tricots) et EMS de Chêne-Bougeries et d'autres volontaires, pour décorer de manière éphémère le mobilier urbain.



Se restaurer et faire ses achats

A terme, une fois que le Village est rénové et vivant et que la place est réinvestie par la population, on pourra alors imaginer la présence de food trucks, d'un marché.





ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Mairie de CHêne-Bougeries	
JURISDICTION	CHêne-Bougeries
Région	ZH
15 MAR 2021	
Archives	Chêne-Bougeries SA
Comptable	
Contrôle	
Finances	
Inform. Gén.	
Int. Comm.	
Procéd. Jurid.	
Secrétariat	
Trésorerie	
Autres	

**A Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des
Conseils municipaux des
communes genevoises**

Carouge, le 12 mars 2021

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 décembre 2020 relative à
l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une
subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son
dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la
mise en place d'un dispositif plus pérenne**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La présente fait suite à notre courrier recommandé du 21 décembre 2020 relatif à la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision mentionnée en titre.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de constatation d'entrée en force.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 16 décembre 2020 a été validée.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette information et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Xavier Magnin

Annexes : procès-verbal de constatation d'entrée en force

*Copies : - Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints
- Service des affaires communales*

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ENTRÉE EN FORCE

Considérant qu'en date du 16 décembre 2020, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a validé la participation du Fonds intercommunal à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne ;

vu que la décision prise a été communiquée, par courrier recommandé daté du 21 décembre 2020, aux Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises en explicitant que les conseils municipaux pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution, dans un délai de 45 jours, suivant cette communication ;

vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle était spécifiée l'échéance du délai d'opposition au 26 février 2021, calculé conformément à l'article 79 alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et que le délai de réception des résolutions à l'ACG était au 4 mars 2021 ;

attendu que, conformément à l'article 79 alinéa 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Constatant :

que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 79 LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'ACG du 16 décembre 2020 ;

qu'aucune des majorités requises par l'article 79 alinéa 2 LAC n'a été atteinte ;

la décision d'octroi de la subvention sus-décrite, votée le 16 décembre 2020 par l'Assemblée générale de l'ACG

EST ENTRÉE EN FORCE LE 27 février 2021.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Xavier Magnin

Carouge, le 12 mars 2021



DI - OCGC
DPC-SR
Case postale 149
1213 Petit-Lancy 1

N/réf. : MME/NGa



Mairie de Chêne-Bougeries
Conseil municipal
Route de Chêne 136
1224 Chêne-Bougeries

Genève, le 10 mars 2021

Concerne : OPB bruit routier - courrier réponse à MM Becard, Realini et Gilestro

Madame Meryl Meldem, ingénieure au service des routes, vous présente ses compliments distingués et vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

- trois copies de courriers adressés ce jour à MM Becard, Realini et Gilestro

Elle vous en souhaite bonne réception.



COPIE

DI - OCGC
DPC-SR
Case postale 149
1213 Petit-Lancy 1

Monsieur
Claudio Realini
Route Jean-Jacques Rigaud 33
1224 Chêne-Bougeries

N/réf. : SBU/MME/Nga
Courrier Aigle n°600793-2021

Genève, le 10 mars 2021

Concerne : OPB - Assainissement du bruit routier - Observations - route Jean-Jacques Rigaud

Monsieur,

Votre courrier du 8 février 2021, faisant suite à notre réponse du 12 janvier 2021 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

La route Jean-Jacques Rigaud étant une route communale, le projet d'assainissement du bruit routier (PAB) est de la responsabilité de la commune de Chêne-Bougeries. Nous vous encourageons à prendre contact avec cette dernière afin d'obtenir d'avantage d'informations.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Serge Bulliard
Chef de service

Copies à : Monsieur Pierre Becard
Monsieur Orazio Gilestro
Conseil administratif de la mairie de Chêne-Bougeries
Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries



COPIE

DI - OCGC
DPC-SR
Case postale 149
1213 Petit-Lancy 1

Monsieur
Orazio Gilestro
Route Jean-Jacques Rigaud 33
1224 Chêne-Bougeries

N/réf. : SBU/MME/Nga
Courrier Aigle n°600793-2021

Genève, le 10 mars 2021

Concerne : OPB - Assainissement du bruit routier - Observations - route Jean-Jacques Rigaud

Monsieur,

Votre courrier du 8 février 2021, faisant suite à notre réponse du 12 janvier 2021 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

La route Jean-Jacques Rigaud étant une route communale, le projet d'assainissement du bruit routier (PAB) est de la responsabilité de la commune de Chêne-Bougeries. Nous vous encourageons à prendre contact avec cette dernière afin d'obtenir d'avantage d'informations.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Serge Bulliard
Chef de service

Copies à : Monsieur Claudio Realini
Monsieur Pierre Becard
Conseil administratif de la mairie de Chêne-Bougeries
Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries



COPIE

DI - OCGC
DPC-SR
Case postale 149
1213 Petit-Lancy 1

Monsieur
Pierre Becard
Route Jean-Jacques Rigaud 35
1224 Chêne-Bougeries

N/réf. : SBU/MME/Nga
Courrier Aigle n°600793-2021

Genève, le 10 mars 2021

Concerne : OPB - Assainissement du bruit routier - Observations - route Jean-Jacques Rigaud

Monsieur,

Votre courrier du 8 février 2021, faisant suite à notre réponse du 12 janvier 2021 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

La route Jean-Jacques Rigaud étant une route communale, le projet d'assainissement du bruit routier (PAB) est de la responsabilité de la commune de Chêne-Bougeries. Nous vous encourageons à prendre contact avec cette dernière afin d'obtenir d'avantage d'informations.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Serge Bulliard
Chef de service

Copies à : Monsieur Claudio Realini
Monsieur Orazio Gilestro
Conseil administratif de la mairie de Chêne-Bougeries
Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries